

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, MM. BARRIER, BERTRAND, CHAGNON, DAUTIGNY, Mme DEBAENE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mme FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mmes LAJOUX, LABRUNIE, NIVET, POURCELOT, RIGAUT, M. de CHOISEUL PRASLIN

Pouvoirs : Mme de PAULE à Mme LAJOUX, M. BOUCHER à M. DELHOUME, Mme CHAINE à Mme LABRUNIE, M. LAFON à M. FROMENTIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. BESNARD

Date de convocation : 10 avril 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Compte rendu sommaire affiché le 24 avril 2015.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 23 ET 30 JANVIER 2015

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation des comptes rendus des séances du 23 et 30 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 janvier 2015.

Monsieur LAUMOND indique que sa remarque relative à l'obtention des bandes son des séances de Conseil Municipal n'est pas inscrite ; alors que celle du Maire y figure bien. Il demande à ce qu'elle soit rajoutée ou que celle de Monsieur le Maire soit enlevée.

Monsieur MICHAUD explique que cela relève d'un travail administratif et qu'il n'autorisera pas la monopolisation d'un ou de plusieurs agents communaux pour répondre aux exigences de Monsieur LAUMOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (3 voix contre : MM. LAUMOND, SAINSON et BESNARD), le compte rendu de la séance du 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le retrait de la commune au niveau de l'instruction des actes d'urbanisme.

I. COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur BERTRAND présente le Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion retrace l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser les crédits inscrits au budget à partir des ordres donnés par le Maire

Les écritures du Compte de Gestion 2014 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2014.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2014 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnance, n'appelle ni observation, ni réserve.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur FROMENTIN s'absente.

II. COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur BERTRAND poursuit. Il indique que les écritures du Compte de Gestion 2014 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2014.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2014 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que de le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnance, n'appelle ni observation, ni réserve.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

III. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET VEIGNE ENERGIE : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2014.

Monsieur le Maire indique que la tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, Alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu à l'élection d'un président de séance spéciale.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.03

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET VEIGNE ENERGIE - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu les délibérations n°2015.04.01 et 2015.04.02 relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2014 des Budgets Principal Ville et Veigné Energie,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs des Budgets Principal Ville et Veigné Energie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs des Budgets Principal Ville et Veigné Energie.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur BERTRAND préside la séance des Comptes Administratifs 2014 des Budgets Principal Ville et Veigné Energie.

Monsieur le Maire quitte la séance.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 586 542,03€, contre 672 860,79€ en 2013, soit une baisse de 12,83% sur l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement ont notamment diminué de 3,2% (baisse des dotations de l'Etat).

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Variation
013 - Atténuations de charges	104 527,15 €	110 746,25 €	5,9 %
70 - Produit des services	413 543,42 €	432 267,26 €	4,5 %
73 - Impôts et taxes	3 101 418,56 €	3 068 094,65 €	-1,1 %
74 - Dotations, participations	1 333 271,54 €	1 175 062,52 €	-11,9 %
75 - Autres produits de gestion courante	71 086,66 €	67 578,38 €	-4,9 %
76 - Produits financiers	29,11 €	27,10 €	-6,9 %
77 - Produits exceptionnels	189 153,24 €	192 284,29 €	1,7 %
78 - Reprise de provisions	0,00 €	0,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	5 213 029,68 €	5 046 060,45 €	-3,2 %
042 - Opérations de transfert entre sections	95 115,77 €	102 065,63 €	
Recettes totales de fonctionnement	5 308 145,45 €	5 148 126,08 €	

Les atténuations de charges ont progressé de 5,9 %, en raison de nombreux arrêts maladie constatés.

Les produits des services ont augmenté de 18,7 K€, soit 4,5%, en lien avec le transfert de la compétence ALSH et périscolaire vers la Communauté de Communes du Val de l'Indre. Ce transfert entraîne la refacturation des repas, ainsi que la mise à disposition des bâtiments et d'agents à la CCVI (+47,9 K€).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » a diminué de 1,1% malgré la hausse des recettes de fiscalité directe locale (+59,7 K€). En effet, l'attribution de compensation versée par la CCVI a été diminuée en raison du transfert de compétence (-65,0 K€). De plus, les droits de mutation ont connu une baisse de 25,8 K€.

Les dotations et participations ont également diminué de 11,9%, suivant notamment la baisse des dotations de l'Etat. Ainsi, en 2014, nous pouvons constater -39,7 K€ de Dotation Globale de Fonctionnement, -6,8 K€ de Dotation de Solidarité Rurale, -1,8 K€ de Dotation Nationale de Péréquation, -19,2 K€ de Dotation Générale de Décentralisation liée à l'étude réalisée par la commune sur son Plan Local d'Urbanisme et -12,9 K€ de Dotation de recensement versée suite au recensement réalisé en 2013.

La commune a toutefois perçu 17,2 K€ de Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires. Puis, suite au transfert de compétence, la commune ne perçoit plus la subvention liée au Contrat Enfance Jeunesse (-90,9 K€).

Les produits exceptionnels correspondent notamment aux cessions d'immobilisations, et principalement la cession de la parcelle B2875 située allée de la Charmeraie (123 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles diminué de 2,9 %.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Variation
011 - Charges à caractère général	1 007 334,77 €	989 038,52 €	-1,8 %
012 - Charges de personnel	2 499 170,47 €	2 500 170,90 €	0,0 %
014 - Atténuations de produits	31 368,74 €	875,00 €	-97,2 %
65 - Autres charges de gestion courante	384 935,54 €	352 586,81 €	-8,4 %
66 - Charges financières	246 893,11 €	213 552,68 €	-13,5 %
67 - Charges exceptionnelles	6 599,51 €	188,67 €	-97,1 %
Charges réelles de fonctionnement	4 176 302,14 €	4 056 412,58 €	-2,9 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 982,52 €	505 171,47 €	
Charges totales de fonctionnement	4 635 284,66 €	4 561 584,05 €	

Les charges à caractère général ont diminué de 1,8 % entre 2013 et 2014. Les charges de personnel ont quant à elles stagné (+1,0 K€).

Les autres charges de gestion courante ont baissé principalement en raison de la dissolution du SIMV : -31,3 K€ de contributions aux organismes de regroupement.

Les charges financières diminuent suivant la baisse de l'endettement communal.

La baisse des charges exceptionnelles s'explique par la suppression de la subvention d'exploitation versée au fermier délégataire du camping municipal (-5 K€).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux travaux en régie et aux opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Section d'investissement

La section d'investissement présente un déficit, hors restes à réaliser, de 32 066,79€.

Recettes d'investissement	Réalisé 2014	RAR
13 - Subventions d'investissement	47 874,91 €	
1641 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	196 633,66 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	690 674,45 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	760,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	505 171,47 €	
041 - Opérations patrimoniales	71 651,04 €	
Recettes d'investissement	1 512 765,53 €	0,00 €

La section d'investissement a été financée par 47,9 K€ de subventions, portant notamment sur les travaux réalisés au camping (21,6 K€ du FEADER), la rénovation des fenêtres (5,7 K€ de DETR sur le programme 2013 et une avance de 2,4 K€ sur le programme 2014).

Les dotations sont composées du FCTVA (102,9 K€), de la TLE (43,2 K€) et de la taxe d'aménagement (50,5 K€).

Les opérations patrimoniales correspondent à des corrections d'imputations d'immobilisations. Ces opérations étant également passées en dépenses d'investissement, elles sont neutres pour le résultat.

Les dépenses d'équipement (réalisé + restes à réaliser) ont été consommées à 57 %. Toutes les opérations prévues ont été réalisées à l'exception du passage au haut débit (150K€), de l'acquisition du terrain prévue pour la salle multi-activités des Gués (350 K€), d'acquisitions foncières (44,3 K€), des reprises de concessions prévues au cimetière (15,9 K€), ainsi que de l'assainissement du camping (9,7 K€).

En restes à réaliser, sont principalement inscrits des engagements liés à la révision des documents d'urbanisme (39 K€), aux acquisitions foncières (33,2 K€), et au réseau d'électrification (26,6 K€).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent principalement à la réalisation de travaux en régie et aux opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Les opérations patrimoniales ont été enregistrées afin d'intégrer des frais d'études et des frais d'insertion aux immobilisations qu'ils ont concernés.

Dépenses d'investissement	Réalisé 2014	RAR
Dépenses d'équipement	943 890,38 €	148 054,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	418 431,27 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 065,63 €	
041 - Opérations patrimoniales	80 445,04 €	
Dépenses d'investissement	1 544 832,32 €	148 054,80 €

Résultats

Les résultats 2014, qui pourront faire l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire 2015, sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	586 542,03 €	-32 066,79 €
Report antérieur	672 860,79 €	422 954,89 €
Résultat cumulé	1 259 402,82 €	390 888,10 €
Résultat RAR		-148 054,80 €

Dettes communales

La dette de la commune s'établit au 31 décembre 2014 à 4 960 804,62€ contre 5 378 805,56€ au 31 décembre 2013.

Retour de Monsieur FROMENTIN.

Capacité d'autofinancement et ratios d'endettement

La Capacité d'Autofinancement de la commune conserve un niveau convenable depuis 2013. La CAF nette de la commune s'établit au 31 décembre 2014 à 497,2K€ contre 531,9K€ au 31 décembre 2013. Cette diminution s'explique par la légère baisse des recettes de fonctionnement sur 2014 (subvention de la Caisse d'Allocations Familiales liée à l'activité de l'ALSH en moins).

Ce bon niveau de CAF permet de faire baisser le ratio n°2 d'endettement qui se définit par le nombre d'années nécessaire afin de solder la dette par l'autofinancement. Ce ratio s'établit à 5,42 années contre 5,58 années en 2013. Le ratio n°1 d'endettement faisant le rapport du nombre d'années nécessaire afin de solder la dette en utilisant l'intégralité des recettes de la commune passe de 1,03 à 0,96 année.

Monsieur SAINSON interroge sur la baisse de 39 000 € correspondant à la diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat ; celle-ci va, soit disant, mettre à mal l'état des finances de la commune. Il indique que ce montant est faible. Une grande partie porte sur le recensement soit 12 900 € sur les 39 000 €. En 2014, il n'y a pas eu de recensement par conséquent, il est logique de ne pas percevoir de dotations correspondant.

Monsieur BERTRAND répond que cela est un constat, un bilan de ce qui a été réalisé. La baisse correspond à ce qui a été constaté. Quand il parle de mettre à « mal » les finances de la commune, il s'agit du prochain budget. Il évoque une situation de chiffres et non de projet.

Monsieur LAUMOND explique que l'intitulé « baisse de la subvention du recensement » est surprenant car il n'y a pas eu de recensement alors pourquoi parler de baisse. C'est ce qu'a voulu dire Monsieur SAINSON lors de son intervention. Il est clair que le Compte Administratif retrace le bilan des finances communales réalisé.

Monsieur BERTRAND répond qu'il s'agit d'une présentation comptable.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,
Vu les délibérations n°2015.04.01 et 2015.04.02 relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2014 des Budgets Principal Ville et Veigné Energie,
Vu la délibération n°2015.04.03 relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour présider la séance du vote du Compte Administratif,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BERTRAND, Adjoint à la Gestion des finances communales, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2014 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en légère diminution de 2,6 % entre 2014 et 2013.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Variation
Produit des services	1 416,53 €	1 371,92 €	-3,1%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	1 416,53 €	1 371,92 €	-3,1%
Opérations de transfert entre sections	324,00 €	324,00 €	0,0%
Recettes totales de fonctionnement	1 740,53 €	1 695,92 €	-2,6%

Les recettes de vente d'énergie sont en baisse, suivant la baisse de production d'électricité.

Les dépenses de fonctionnement stagnent.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Variation
Charges à caractère général	61,83 €	62,39 €	0,9%
Charges réelles de fonctionnement	61,83 €	62,39 €	0,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €	1 434,26 €	0,0%
Charges totales de fonctionnement	1 496,09 €	1 496,65 €	0,0%

Seules les charges à caractère général progressent de 0,9 % en raison de la hausse des frais d'utilisation du réseau de production d'énergie.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Recettes d'investissement	Réalisé 2014
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €
Recettes d'investissement	1 434,26 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

Dépenses d'investissement	Réalisé 2014
Opérations d'ordre de transfert entre sections	324,00 €
Dépenses d'investissement	324,00 €

DÉLIBÉRATION N°2015.04.05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu les délibérations n°2015.04.01 et 2015.04.02 relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2014 des Budgets Principal Ville et Veigné Energie,

Vu la délibération n°2015.04.03 relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BERTRAND, Adjoint à la Gestion des finances communales, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Veigné Energie tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

VI. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Retour de Monsieur le Maire.

Monsieur BERTRAND précise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement (1 365 600,62 €) permet de financer le déficit de la section d'investissement (760 708,02 €). Celui-ci est composé du résultat 2014 de la section d'investissement (-32 066,79 €), du report du résultat antérieur de la section (- 580 586,43€) et du résultat des restes à réaliser (-148 054,80 €).

DÉLIBÉRATION N°2015.04.06

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu les délibérations n°2015.04.01 et 2015.04.04 approuvant les Compte Administratif 2014 et Compte de Gestion 2014 du Budget Principal Ville,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2014 du Budget Principal Ville tel que précisé ci-dessous :

Affectation du résultat de fonctionnement 2014	1 365 600,62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	760 708,02 €
Excédent de fonctionnement reporté	604 892,60 €

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. SAINSON, LAUMOND, BESNARD et Mme MENANTEAU).

VII. AFFECTATION DE RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur BERTRAND indique que le Budget Annexe Veigné Energie présente un excédent aussi bien sur la section de fonctionnement que d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.07

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu les délibérations n°2015.04.02 et 2015.04.05 approuvant les Compte Administratif 2014 et Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe Veigné Energie,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que précisé ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2014	1 098,36 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2014	4 441,04 €
Excédents à affecter au BS 2014	
Affectation de l'excédent reporté en Fonctionnement	1 098,36 €
Affectation de l'excédent reporté en Investissement	4 441,04 €

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

VIII. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur BERTRAND présente le Budget Supplémentaire.

Section de fonctionnement

Recettes

Recettes	BP 2015	BS 2015	Budget 2015
013 - Atténuations de charges	57 000,00 €	- 16 400,00 €	40 600,00 €
70 - Produit des services	426 010,00 €	- €	426 010,00 €
73 - Impôts et taxes	3 024 962,09 €	13 049,64 €	3 038 011,73 €
74 - Dotations, participations	1 097 158,00 €	18 233,00 €	1 115 391,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	69 590,00 €	- €	69 590,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €	- €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	17 501,50 €	22 501,50 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	90 125,00 €	- €	90 125,00 €
Reprise de provisions	- €	- €	- €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		604 892,60 €	604 892,60 €
Total	4 769 875,09 €	637 276,74 €	5 407 151,83 €

L'affectation du résultat permet de financer le Budget Supplémentaire à hauteur de 604 892,60 €.

Les atténuations de charges sont ajustées à la baisse au vu du nombre d'arrêts maladie longue durée constatés et estimés jusqu'à la fin de l'exercice 2015 : -16,4 K €.

Aucune modification n'est apportée au chapitre des produits des services.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, le chapitre impôts et taxes est augmenté de 13 049,64 €.

Enfin, les dotations et participations sont augmentées de 18 233 €. Cette augmentation correspond à plusieurs mouvements :

- l'avis de paiement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 : + 33,8 K€ ;
- suite à la publication des dotations aux collectivités locales 2015 sur le site du ministère de l'intérieur, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va être diminuée de -47,7 K€ par rapport au Budget Primitif 2015, la Dotation de Solidarité Rurale augmentée de 23,9 K€, et la Dotation Nationale de Péréquation augmentée de 4,6 K€ ;

Les variations de ces dotations sont et seront impactées par les décisions budgétaires de l'Etat, notamment pour la DGF. Cette dernière, et selon l'estimation de l'AMF, sera réduite d'environ 95 000 € au titre des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017.

Dépenses

Dépenses	BP 2015	BS 2015	Budget 2015
011 - Charges à caractère général	1 128 032,50 €	16 525,64 €	1 144 558,14 €
012 - Charges de personnel	2 556 558,00 €	- 47 248,00 €	2 509 310,00 €
014 - Atténuations de produits	925,00 €	- €	925,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	376 844,75 €	- 9 278,75 €	367 566,00 €
66 - Charges financières	218 000,00 €		218 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 200,00 €		1 200,00 €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €		40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	340 000,00 €	- €	340 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	108 314,84 €	677 277,85 €	785 592,69 €
Total	4 769 875,09 €	637 276,74 €	5 407 151,83 €

En contrepartie, les dépenses de fonctionnement augmentent également.

Les charges à caractère général sont augmentées de 16,5 K€ correspondant aux différentes variations des imputations du chapitre 011 (ex : +8,5 K€ pour la restauration des registres et la numérisation des actes d'état civil ; -13,6 K€ pour le contrat DALKIA concernant le chauffage urbain ; +15,0 K€ pour les travaux de peinture des écoles ; +14,5 K€ pour les travaux de peinture salle Hubert Marionnaud). Concernant les travaux de peinture, ils ne sont aujourd'hui plus comptés comme des dépenses d'investissement, mais considérés comme un simple entretien relevant de la section de fonctionnement. Cela a pour effet d'augmenter les dépenses de cette section de fonctionnement, et de réduire les futures recettes du FCTVA.

Les charges de personnel sont réduites de 47,2 K€ suite aux mouvements de personnel, à la prise en compte de la future DSP, ainsi qu'à la réorganisation des services.

Il n'y a pas de modification concernant le chapitre 014 relatif aux atténuations de produits.

Enfin, les autres charges de gestion courante sont diminuées de -9,3 K€ correspondant à diverses variations sur le chapitre telles qu'entre autres la baisse de la subvention d'équilibre du CCAS suite à l'affectation du résultat sur ce budget (-8,5 K€), la diminution des subventions aux associations sportives et culturelles (-2,4 K€), ou encore la hausse de la contribution au SIGEMVI (+3 K€).

Les opérations d'ordre entre sections sont laissées au même niveau.

Ces variations de la section de fonctionnement permettent de financer la section d'investissement à hauteur de 785,6 K€.

Section d'investissement

Recettes

Recettes	BP 2015	RAR	BS 2015	Budget 2015
13 - Subventions d'investissement	540 500,00 €		57 410,09 €	597 910,09 €
1641 - Emprunt	1 015 038,16 €		- 298 569,94 €	716 468,22 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	264 000,00 €		- €	264 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement cap.			760 708,02 €	760 708,02 €
024 - Produit des cessions d'immobilisation	180 000,00 €		- €	180 000,00 €
021 - Virement section de fonctionnement	108 314,84 €		677 277,85 €	785 592,69 €
040 - Opérations de transfert entre sections (Amortissement)	340 000,00 €		- €	340 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		- €	- €
Total recettes d'investissement	2 447 853,00 €	- €	1 196 826,02 €	3 644 679,02 €

La section d'investissement est donc abondée par la section de fonctionnement à hauteur de 677,3 K€ supplémentaires.

Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement 2014 reporté en 2015, 760,7 K€ sont inscrits en excédent de fonctionnement capitalisé comme prévu à l'affectation du résultat.

Les subventions sont augmentées de 57,4 K€, correspondant à :

- 48,2 K€ du Contrat Départemental de Développement Solidaire pour les travaux de la liaison douce Nord/Sud ;
- -17,6 K€ ajustant la subvention du Pays à 62,4 K€ pour la liaison Nord/Sud ;
- 21,2 K€ du SIEIL pour la subvention d'éclairage public 2013, versée en 2015 ;
- 5,6 K€ de DETR (programme 2014 versé en 2015).

Les chapitres 024 (cession d'immobilisations), 040 (opérations de transfert entre sections (amortissements)) et 041 (opérations patrimoniales) restent inchangés.

Enfin, concernant l'emprunt d'équilibre 2015, celui-ci est ajusté afin d'atteindre un niveau maximal de 716,5 K€. Il sera souscrit pour financer notamment l'investissement de la Salle Multi-Activités.

Dépenses

Dépenses	BP 2015	RAR	BS 2015	Budget 2015
Dépenses d'équipement	1 865 728,00 €	148 054,80 €	436 118,00 €	2 449 900,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	462 000,00 €		- €	462 000,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	90 125,00 €		- €	90 125,00 €
020 - Dépenses imprévues	30 000,00 €		- €	30 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		- €	- €
001 - Déficit antérieur reporté			612 653,22 €	612 653,22 €
Total dépenses d'investissement	2 447 853,00 €	148 054,80 €	1 048 771,22 €	3 644 679,02 €

Les dépenses d'équipement sont abondées de 436 118 €, portant le total d'équipement 2015 à 2 449 900,80€ :

- Salle Multi-Activités : +36 080 € afin d'ajuster les travaux du parking, des allées et des espaces verts ;
- RD 87 – Route du Ripault : +145 200 € pour la réalisation de l'étude et des travaux ;
- RD 50 : +6 150 € pour l'étude d'un cheminement doux ;
- RD 910 : +12 500 € pour les trottoirs et la place des Gués ;
- Liaison Nord/Sud : +19 410 € pour le relevé topographique, l'étude, et le suivi des travaux ;

- Salle des Fêtes : + 5 000 € pour le concours d'architecte ;
- Aménagement des bords de l'Indre : +7 200 € pour l'aménagement de la parcelle FONTEYNE ;
- Voirie : - 2 000€, correspond à -4 000€ sur le programme 2015 de voirie, et + 2 000 € en mobilier urbain ;
- Acquisitions foncières : +230 000 € (parcelle BRISSON et parcelle CRON)
- Etudes : + 4 200€ afin de financer la réalisation du document unique ;
- Equipement des services : + 1 464 €, avec l'achat de gilets pare-balle (1 600 €) ;
- Aménagements sur bâtiments : - 29 086 €
 - o Mairie : changement du système de chauffage : +20 211 € ;
 - o CTM : remise aux normes électriques +4 000 € ;
 - o Scolaire : -14 952 €, l'annulation des travaux de peinture des écoles, dépense inscrite en section de fonctionnement ;
 - o Moulin : -10 500 €, l'annulation des travaux de peinture du moulin, dépense inscrite en section de fonctionnement ;
 - o Gymnase des Varennes : -7 645 € sur l'installation de luminaires ;
 - o Piscine : -20 200 € pour le revêtement du bassin.

Dette communale

L'emprunt d'équilibre devra se situer au maximum à 716 468,22 €. La dette communale s'établira ainsi au 31 décembre 2015 à 5 242 602 €. L'emprunt d'équilibre est nécessaire pour réaliser l'ensemble des investissements envisagés par la collectivité, tout en conservant un endettement communal sain.

Monsieur LAUMOND souhaite revenir sur le fonctionnement et faire une remarque sur les dotations qui rejoint celle faite par Monsieur SAINSON sur le Compte Administratif. De nombreuses municipalités ont annoncé que la baisse des dotations grèverait de façon importante le budget des communes. Or, Veigné présente une augmentation des dotations de 18 000 €. Il précise que si on exclut le paiement du fonds d'amorçage de 33 800 € pour la réforme des rythmes scolaires en contrepartie des dépenses connexes, cette diminution des dotations représente un peu moins de 15 000 €. Si l'on rapporte cela à l'ensemble du budget de fonctionnement 2015, elle représente 0,27 %. Il reste pour la commune 99,73 % sur son budget de fonctionnement. Cela n'est pas une saignée réellement. D'autant que dans le même temps, les bases fiscales sont augmentées ce qui permet une augmentation du chapitre « Impôts et taxes » à taux d'imposition égaux, puisqu'on ne modifie pas les taux. Cela représente une augmentation de ce chapitre de 13 049 €. Cela comble la baisse des dotations. La commune n'est pas dans un niveau particulièrement de baisse importante des dotations de l'Etat comme on pouvait s'y attendre par rapport à tout ce qui avait été annoncé.

Concernant l'investissement, Monsieur LAUMOND se réjouit de voir que Veigné, que ce soit grâce au Fonds de Solidarité Territoriale ou à d'autres éléments, a pour la première année depuis l'arrivée de Monsieur le Maire à la conduite de la commune, un niveau d'investissement du même ordre que ce l'on trouve dans les communes de la même strate.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur l'acquisition de nouvelles parcelles qui n'étaient pas inscrites au budget.

Concernant l'acquisition de gilet pare-balles ; il demande s'il s'agit d'un besoin exprimé par les policiers municipaux. A Veigné, il ne lui semble pas être au « Far West », néanmoins la commune peut être confrontée à des situations qui dégénèrent.

Monsieur LAUMOND interroge sur le revêtement de la piscine qui pourrait ne pas donner satisfaction, ce qui expliquerait les -20 000 €. Il demande si cela sera remis à l'ordre du jour dans un budget à venir.

Concernant le gymnase des Varennes, il interroge sur les -7 645 € relatifs à l'installation de luminaires. Il demande s'il s'agit d'économies réalisées ou si la municipalité renonce à faire les travaux prévus.

En ce qui concerne la baisse des dotations, il espère que les investissements seront réalisés. Il rappelle qu'en 2014, ils n'ont été réalisés qu'à 57 %. De gros investissements ont été reportés telle que l'arrivée du haut débit sur la commune. Il espère que pour cette année les 150 000 € budgétés seront dépensés pour permettre une augmentation du débit internet sur de nombreux secteurs de la commune.

Monsieur MICHAUD s'étonne de la réflexion sur la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle à Monsieur LAUMOND qu'il a été aux responsabilités de la commune dans une précédente municipalité. Aujourd'hui, il l'est toujours à titre de Conseiller Municipal de l'opposition. L' élu se doit de prendre connaissance de l'intégralité des dossiers qui lui sont communiqués. Dire que la baisse des dotations de l'Etat ne correspond pas à la réalité est scandaleux. En reprenant le Compte Administratif de 2014, et en comparant les dotations

de l'Etat avec celles de 2015, il peut être constaté une baisse de 92 000 €. La municipalité a construit son budget en janvier avec -50 000 € et à ce moment, Monsieur le Maire avait dit en janvier qu'il manquerait de l'argent et que la commune serait de nouveau obligée à faire encore des économies avant le Budget Supplémentaire. Le Budget Supplémentaire fait apparaître que dans les chiffres de dotations de l'Etat, il est pris l'enveloppe de l'année précédente moins les dotations connues de l'Etat. Chaque année au Congrès des Maires, les réductions de ces dotations sont annoncées approximativement. La municipalité avait prévu -7 % et finalement elle arrive à -11 %, la commune doit bien réduire plus que ce qui était prévu. La commune n'a pas 18 000 € de plus, elle est partie à 92 000 € en moins. Il faudra comparer le chiffre de cette année avec celui de l'année suivante ; il y aura encore 92 000 € en moins. La seule capacité qu'a la collectivité de pouvoir avoir plus de ressources est celle des impôts et taxes. La municipalité n'a pas fait le choix d'augmenter les taxes et impôts de la commune. Pourtant 13 000 € de plus qui correspondent à de nouvelles constructions et à l'augmentation des bases viennent conforter les objectifs fixés par les Adjointes. Les dotations en baisse sont pour toutes les collectivités ainsi que les EPCI. Il s'agit d'une réalité.

S'agissant du Fonds d'amorçage, aujourd'hui, la commune a reçu l'avis de paiement concernant la dotation relative à la réforme des rythmes scolaires. A ce jour, il est en recettes mais il sera supprimé demain puisque la CCVI le réclamera.

Sur la partie des acquisitions nouvelles, cela sera débattu prochainement. Toutes les équipes municipales qui ont des ambitions, qui veulent faire bouger leur ville sont obligées de faire des acquisitions. Cela le sera de plus en plus à cause des premières lois Grenelles 2 et ALUR. Depuis, l'Etat a sorti habilement d'autres lois supérieures à celle-ci telle que la loi Agricole qui permet d'autoriser ce que la loi ALUR interdisait dans le milieu agricole.

S'agissant d'acquisition de gilet pare-balles, Veigné n'est certes pas le « Far West ». Cependant, ce qui est arrivé ailleurs, peut atteindre la commune. Veigné est une ville agréable et tranquille où il y a aussi quelques échauffourées verbales qui pourraient dégénérer. Monsieur le Maire est fier de cette initiative de protéger les policiers municipaux. Malheureusement rien n'est prévu pour l'écu d'astreinte qui pourrait y être confronté.

Pour la piscine, le revêtement est à revoir. Il faut trouver un dispositif adapté. Elle offre toute les qualités. Elle fait partie des rares piscines gratuites souvent mises à l'honneur par la presse locale. Elle connaît des contraintes liées à son environnement, l'eau à proximité, en dessous, et noyée plusieurs fois dans l'année. Cela vient dégrader les revêtements pour peu qu'il y ait quelques malfaçons.

En ce qui concerne les luminaires du gymnase des Varennes, Monsieur MICHAUD rassure Monsieur LAUMOND et précise qu'il n'a pas été mis une lampe sur deux. Au contraire, la commune a amélioré l'éclairage qui était vieillissant. Il avait été mis une solution de secours sur cette fin d'année. Tout va être rétabli à neuf. Par rapport aux devis du départ lors de la construction du budget, et le fournisseur retenu, il y a une économie. Elle va être réaffectée ailleurs.

En 2014, il y a bien eu 57 % des investissements de réaliser. Cela n'empêche pas la municipalité de les faire. Cela sera reporté mais pas annulé. Concernant le haut débit pour 2015, Monsieur MICHAUD indique qu'il est capable d'économiser 150 000 €. Cela ne signifie pas que les Vindiniens n'auront pas le haut débit. Il s'agit d'une ligne budgétaire de précaution au cas où le Département n'agirait pas. Monsieur le Maire rappelle le changement de couleur politique au sein du Conseil Départemental au cours de ces dernières semaines. Il y a aussi un Conseiller Départemental en charge de ce dossier. Monsieur le Maire précise qu'il est membre au syndicat Touraine Cher Numérique dans lequel la commune communique par l'intermédiaire de Monsieur DELHOUME abondamment sur les actions. Il y a bien des investissements d'inscrits, il y a bien un planning avec des actions qui débiteront dès l'automne. 2 000 prises sont prévues sur le secteur du Val de l'Indre. Parmi les priorités, Veigné y figure. Elle a la volonté et la priorité pour en obtenir un bon millier. Si la commune ne dépense pas les 150 000 € cela signifie que l'investissement sera réalisé en partenariat avec la CCVI, le Pays, la Région et le Département.

Monsieur FROMENTIN confirme que la baisse de la DGF est une réalité qui impacte Veigné. Il ne croit pas au caractère vertueux de la baisse de la DGF si les élus ne gèrent pas correctement leur budget de fonctionnement. En effet, les collectivités peuvent avoir recours à l'emprunt et maintenir leur train de vie. La DGF est une contrainte dont il faut tenir compte. Il remercie Monsieur BERTRAND et les services des efforts réalisés pour y parvenir. Cependant, il ne faut pas oublier la fiscalité, puisque qu'en janvier 2016, il y aura la revalorisation des bases sur les entreprises. Puis, en janvier 2018 tous les propriétaires auront à s'affranchir de la revalorisation de ces bases. Ce sera également un levier qui interviendra dans la gestion de la collectivité. Il faut d'ores et déjà l'intégrer dans la future réflexion fiscale. Elle aura une incidence et permettra indirectement de soulager le fonctionnement ou les investissements de la commune. Cette fiscalité-là va s'inscrire dès demain. Monsieur FROMENTIN rappelle qu'il y a 5 départements en test. Il fait

également part de la grande inquiétude des petits artisans. La revalorisation des bases va prendre en compte l'emplacement des locaux et non leur vétusté. Certains « gros artisans » bénéficieront d'allègements fiscaux. Il faut bien avoir conscience de ces éléments.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.08

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°201.01.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2015,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2015 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 28 Contre : 1 (M. BESNARD) Abstentions : 0*

IX. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur BERTRAND indique que le Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Veigné Energie permet d'affecter les résultats 2014.

Section de fonctionnement

Le résultat antérieur reporté (1 098,36 €) est inscrit en recettes de fonctionnement. En contrepartie, le virement à la section d'investissement est abondé de 1 098,36 €.

Section d'investissement

Le résultat antérieur reporté (4 441,04 €) est inscrit en recettes d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 1 098,36 €.

Afin d'équilibrer la section, 5 539,40€ sont ajoutés aux dépenses d'équipement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.09

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2015.01.02 approuvant le vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Veigné Energie,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 25 Contre : 0*
Abstentions : 4 (MM. SAINSON, LAUMOND, BESNARD et Mme MENANTEAU).

X. BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIERES 2014

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition du 21 rue Principale était une régularisation assez complexe. Cela a nécessité plusieurs mois pour y arriver ainsi que plusieurs échanges avec le service des hypothèques. La rédaction de l'acte a été effectuée en interne. Monsieur MICHAUD fait part de sa satisfaction sur le résultat obtenu car aucun notaire n'a souhaité s'en charger. En effet, il s'agit d'une vente opérée il y a 2 ans avec un parcellaire non conforme à ce qui a été vendu.

Il précise que la parcelle du côté du Vieux Puits fait suite à une liquidation d'une société. La cession auprès de la SET concernait un transformateur électrique sur le secteur de la Messandière.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.10

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS FONCIERES 2014

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être annexé au Compte Administratif 2014 du Budget Principal Ville,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières communales pour l'année 2014 tel que présenté ci-dessous.

ACQUISITIONS REALISEES

<i>Situation</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Adresse</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Superficie acquise</i>	<i>Destination</i>	<i>Prix</i>	<i>Date de la délibération</i>
<i>Parcelle</i>	<i>Volume « 1a2 » AK 875</i>	<i>21 bis rue Principale</i>	<i>SCI DOUDOU</i>	<i>17 m²</i>	<i>Régularisation de l'acte pour cession à Mme MEUNIER</i>	<i>Euro symbolique</i>	<i>11 avril 2014</i>
<i>Parcelles</i>	<i>AN 37 AN 38</i>	<i>Le Vieux Puits</i>	<i>SA ESNAULT</i>	<i>2ha 45a 22ca</i>	<i>Parcelles agricoles</i>	<i>4 200 €</i>	<i>26 septembre 2014</i>

CESSION EN COURS

<i>Situation</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie</i>	<i>Destination</i>	<i>Prix</i>	<i>Date de la délibération</i>
<i>Parcelle</i>	<i>AD 576</i>	<i>Messandière</i>	<i>83 m²</i>	<i>SET</i>	<i>Euro symbolique</i>	<i>28 novembre 2014</i>

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XI. DROIT DE FORMATION DES ELUS (L2123-12 CGCT) PRECISANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Monsieur le Maire explique qu'en application des différents textes définissant le droit à la formation pour les élus, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Pour l'exercice 2015, le budget est de 1 000€.

Monsieur LAUMOND revient sur la présentation de Monsieur MICHAUD qui dit que les formations sont adaptées aux fonctions des Conseillers Municipaux. C'est ce que dit le texte mais en fait ce n'est pas cela. Dans l'esprit du texte, ce sont les élus quels qu'ils soient, majorité ou opposition qui ont droit à des sessions de formation, et pas nécessairement adaptées à la fonction qu'ils exercent au sein du Conseil Municipal. Les priorités données, maire, adjoints, conseillers délégués et aux missions confiées à un Conseiller Municipal, jusqu'à ce jour mais cela peut peut-être changer, aucune mission n'a été confiée à un Conseiller Municipal d'opposition. Cela veut dire que tel que c'est écrit, la représentation minoritaire du Conseil Municipal est exclue de fait du processus de formation, ce qui est totalement illégal, et donc pour ces motifs la minorité votera contre la proposition faite.

Monsieur MICHAUD rappelle que Monsieur ROINET était chargé de la sécurité routière et que c'était une mission spécifique confiée à un Conseiller Municipal et de ce fait il a suivi des formations liées à cette mission. La formation s'adresse à tous les élus. Il y a un cadre réglementaire, législatif, produit là-dessus qui n'empêche pas qu'une commission soit mise en place et qui fixe des règles et des priorités. Celles-ci ont été établies de la même manière au mandat précédent. De nouveau et pour 6 ans, la municipalité repart avec la même démarche, les mêmes orientations, avec une commission nouvelle avec des membres nouveaux qui étudient les dossiers au cas par cas et les présentent. Elle a voulu y appliquer la loi avec des règles de fonctionnement ce qui n'était pas le cas en 2008, avec une commission et une présentation en Conseil Municipal en toute transparence. La municipalité respecte bien la loi et va même au-delà. Rien n'empêche tout à chacun de se positionner dans la limite. Il n'est pas question pour cette municipalité de financer des formations aux élus qui ne font pas partie des missions confiées par la municipalité.

Monsieur FROMENTIN précise que cela fait un peu comme dans le monde de l'entreprise actuellement, il y a des missions à pourvoir mais il y a beaucoup de missions à créer. Il y a tant de choses à faire pour la commune ou le territoire.

Madame MENANTEAU demande si l'opposition pourrait avoir des responsabilités dans une mission et une question qui en découle, si la candidature d'un élu de l'opposition sera acceptée.

Monsieur MICHAUD répond par l'affirmative à condition de suivre la procédure. Dans les formations déjà suivies, l'opposition ne s'est pas positionnée mais rien ne l'en empêchait comme par exemple la formation nouvel élu pour laquelle tout le monde a été destinataire mais aucun élu de l'opposition n'a demandé à y être inscrit. Cette formation est passée en commission, puis validée et plusieurs élus l'ont suivie.

Monsieur LAUMOND précise qu'aucun Conseiller Municipal d'opposition ne s'est vu confier une mission spécifique. Or Monsieur ROINET était Conseiller Municipal de la majorité et à ce propos il avait parfaitement bien rempli sa mission. Si on se limite aux trois priorités, l'opposition est de fait exclue du processus de formation puisqu'aucune mission spécifique n'est confiée à un élu de l'opposition et que par définition un élu de l'opposition n'est ni maire, ni adjoint, ni conseiller délégué.

Monsieur MICHAUD invite les élus et le public, à lire la priorité 2 dans laquelle il est écrit « correspondant aux délégations des conseillers, il n'est pas précisé de la majorité ou de l'opposition, en rapport avec les commissions thématiques municipales ou leur représentation ». A sa connaissance, il y a des élus conseillers municipaux de l'opposition qui sont membres d'une ou plusieurs commissions thématiques municipales.

Madame MENANTEAU répond qu'ils ne sont pas Conseillers délégués.

Monsieur MICHAUD ajoute qu'il ne s'agit pas d'un Conseiller délégué mais correspondant aux délégations des conseillers municipaux en rapport avec les commissions thématiques. Pour un élu membre de la Commission Affaires Générales qui souhaite suivre une formation sur la finance, il appuiera et défendra au sein de la Commission Formation sa demande.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.11

OBJET : DROIT DE FORMATION DES ÉLUS - ORIENTATIONS ET OUVERTURE DE CREDITS

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formation des élus,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,

En application des différents textes définissant le droit à la formation pour les élus, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit n'inclut pas les stages d'enrichissement personnel mais vise uniquement une formation en relation obligée avec les fonctions électives communales. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (qui propose très régulièrement des réunions et des conférences), des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, une enveloppe annuelle est inscrite lors du vote du budget au chapitre 65, article 6535 et comprend :

- *les frais d'enseignement qui seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé ;*
- *les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement, qui seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique, notamment les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.*

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les orientations données pour le mandat fixent la priorité aux thèmes :

- *Priorité 1 : correspondant aux délégations du Maire et des Adjointes (Finances, Ressources humaines, Action sociale ; Cadre de vie, Environnement, Développement durable ; Logements ; Education, Affaires scolaires et périscolaires, Démocratie locale, Vie des quartiers ; Vie associative culturelle et sportive ; Enfance, accompagnement des Jeunes, Communication, Technologies multimédias) ;*
- *Priorité 2 : correspondant aux délégations des conseillers en rapport avec les commissions thématiques municipales ou leur représentation ;*
- *Priorité 3 : correspondant aux missions confiées à un conseiller municipal en lien avec les projets structurants de la collectivité (exemple : la sécurité, le souvenir français, les établissements publics de coopération intercommunale...).*

Les demandes de formations font l'objet d'une présentation et d'une validation par la commission « Formation » composée d'un représentant du personnel et d'un représentant des élus issus du Comité Technique, du Maire et de la Directrice Générale des Services.

Chaque année, un bilan des formations est présenté lors du vote du Compte Administratif, conformément à la réglementation.

L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement pour toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **d'inscrire la dépense correspondant aux frais de formation des élus lors du vote du budget au chapitre 65, article 6535,**

- d'approuver pour toute la durée du mandat les orientations définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

Nombre de voix : Pour : 25 Abstentions : 0
 Contre : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU).

XII. BILAN DE FORMATION DES ELUS 2014

Monsieur le Maire donne lecture des formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé dans l'annexe C1.2 du Compte Administratif de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.12

OBJET : BILAN 2014 DE FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formation des élus,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 30 mars 2015

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le bilan de formation des élus doit être annexé au Compte Administratif 2014 du Budget Principal Ville,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan de formation des élus tel que présenté ci-dessous :

ELU	FORMATION	DATE	MONTANT	ORGANISME
LAFON Christophe	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
LABRUNIE Marlène	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
POURCELOT Danièle	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
LAJOUX Pascale	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
AYMARD-CEZAC Nathalie	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
RIGAULT Guylaine	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
ROINET Kléber	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
NIVET Babette	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014	25,00 €	AMIL
DEBAENE Sylvie	2 ^{ème} rencontre - formation nouveaux élus 2014	22/04/2014		AMIL
BARRIER Christian	1 ^{ère} rencontre - formation nouveaux élus 2014	14/04/2014	25,00 €	AMIL
RIGAULT Guylaine	Les assises du fleurissement	18/09/2014	65,00 €	ARF Centre
RIGAULT Guylaine	Conduite de réunion	08/11/2014	150,00 €	IFCIL Tours
LAFON Christophe	Prise de parole en public	13/12/2014	150,00 €	IFCIL Tours
RIGAULT Guylaine	Prise de parole en public	13/12/2014	150,00 €	IFCIL Tours
		TOTAL	740,00 €	

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XIII. IMPUTATION 6232 : FETES ET CEREMONIES

Monsieur MICHAUD indique qu'à la demande de Madame la Trésorière de Montbazon, il convient de prendre une délibération de principe afin d'énumérer toutes les dépenses prises en charges sur l'imputation 6232. Jusqu'à présent la commune arrivait à fonctionner sans alourdir les démarches administratives aujourd'hui cette demande vient les complexifier.

Monsieur LAUMOND imagine que jusqu'ici pour les fêtes et cérémonies, la commune réglait tout cela sans avoir cette délibération.

Monsieur BESNARD demande si la commune peut délibérer sur la totalité du mandat.

Monsieur MICHAUD répond que c'est le cas. Il s'agit d'une délibération valide jusqu'à ce qu'elle soit annulée ou modifiée en cas de dépenses non comprises dedans.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.13

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - « FETES ET CEREMONIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que cependant le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ *décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 :*

- *d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple : les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;*
- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements mariages, décès, naissances... tels que chèques cadeaux, tickets de manège, disque de stationnement ;*
- *des récompenses sportives, culturelles, sociales, militaires ou lors de réceptions officielles ;*
- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;*
- *les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...), location d'animaux (par exemple ânes et carrioles) ;*
- *les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;*
- *les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;*
- *les cotisations pour les orchestres, artistes et musiciens (SACEM, GUSO, SPRE, URSSAF..) ;*
- *des lots divers lors de la journée sécurité routière.*

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XIV. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES DE RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2015

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité versée par ERDF.

Pour l'exercice 2015, le calcul pour la redevance est le suivant :

$$\text{➤ Redevance} = [(0,381 \times \text{population}) - 1\,204] + [28,60\% \times (0,381 \times \text{population}) - 1\,204]$$

La population retenue pour ce calcul résulte du dernier recensement publié par l'INSEE soit 6 220 habitants.

La redevance à verser à la commune de Veigné pour l'exercice 2015 est donc de 1 499 €, contre 1 481 € en 2014.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.14

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015 - DES OUVRAGES DE RÉSEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité versée par ERDF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier d'ERDF en date du 5 février 2015 relatif à la redevance d'occupation du domaine public 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- percevoir cette redevance d'un montant de 1 499 € d'ERDF,*
- signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XV. MISE EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur BERTRAND explique que Madame la Trésorière de Montbazou a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables pour un total de 65,52€.

Ces créances ne pourront faire l'objet de poursuites au vu de leur montant.

N° de liste	Période factures	Somme	Motif
1097311111	2012	65,52 €	Oppositions infructueuses

Monsieur GUENAULT précise qu'il votera contre car la commune verse une indemnité à Madame la Trésorière. Il indique que cela représente à chaque fois pour la commune une importante somme pour une année.

Monsieur BERTRAND explique que c'est consécutif à une décision de justice.

Monsieur SAINSON voudrait effectivement défendre la Trésorière. Il explique que lorsqu'un trésorier demande une mise en non-valeur, s'il ne l'a pas, il est mis en cause par la Cour Régionale des Comptes. Il devra ainsi payer sur ses propres deniers. Il a fait ce qu'il fallait pour obtenir ses 65 €. Il a bien fait ses poursuites avec des avis détenteurs auprès de la banque qui lui a répondu que le solde était débiteur. Il a utilisé tous les moyens à sa disposition avant d'en arriver là. Il ne peut donc pas lui être refusé une admission en non-valeur.

Monsieur BESNARD demande à connaître l'objet de cette créance.

Monsieur MICHAUD répond que cela concerne la restauration scolaire. Une décision de justice exonère cette famille.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.15

OBJET : MISE EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis du Trésor Public du 16 septembre 2014 demandant une mise en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 65,25 €,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité de :

- **procéder au passage en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 65,52€,**
- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 3 (MM. GUENAUULT, FROMENTIN, LAFON)
Abstentions : 0

XVI. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) – JOURNEE SECURITE ROUTIERE DU 19 SEPTEMBRE 2015

Monsieur MICHAUD indique que la commune de Veigné organise tous les deux ans depuis 2011, une journée Sécurité Routière. En 2015, se tiendra donc la 3^{ème} édition.

En lien avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Police Municipale organisera le 19 septembre prochain, une journée de prévention et de sensibilisation des risques de la route.

La collectivité locale souhaite mener des actions qui visent à :

- sensibiliser nos publics aux risques de la route,
- contribuer à une prise de conscience individuelle,
- changer les attitudes de nos conducteurs, en particulier sur les parcours travail/domicile, souvent accidentogènes, par l'habitude et la routine que représentent ces trajets,
- rendre nos routes et nos espaces publics plus sûrs,
- action auprès des jeunes (18/24 ans) qui représentent 20 % des accidentés,
- action portée plus particulièrement auprès de la population « seniors ».

Lors de cette journée, Veigné accueillera différents intervenants professionnels, qui permettront d'aborder les sujets suivants :

- l'alcool et la drogue au volant, avec une action envers les jeunes, puisque l'Accueil Jeunes du Val de l'Indre qui a déjà mené une action de sensibilisation de ces publics sera présent,
- les explications par un assureur pour remplir un constat,
- les centres de secours qui montreront leur métier et leurs expériences sur l'accidentologie,
- des séances de code de la route,
- la visualisation des films sur la sécurité aux abords des écoles,
- la possibilité de faire graver son vélo pour lutter contre le vol,
- le fonctionnement des indicateurs de vitesse et d'un cinémomètre de la Gendarmerie.

Cette journée portera sur tous les publics, notamment grâce à la participation du Conseil des Enfants et du Conseil des Seniors car la sensibilisation auprès des conducteurs est intéressante mais celle auprès des futurs est aussi essentielle.

Le montant total prévisionnel des dépenses relatives à cette manifestation s'élève à 3 873 €. Une

participation de 30 % de la part de la Préfecture sur ce type de dossier est possible. Aussi, la commune de Veigné souhaite solliciter la Préfecture d'Indre-et-Loire à hauteur de 1 162 €.

Monsieur LAUMOND rappelle les missions exercées par Monsieur ROINET, lors de cette journée. Il explique que c'est une journée qu'il a toujours soutenue. Celle-ci est intéressante de par la pédagogie vis-à-vis de la jeunesse et y ajouter des actions en faveur des seniors est assez pertinent. Il continuera à soutenir l'organisation de ce type de journée sur Veigné.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.16

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) : JOURNEE SECURITE ROUTIERE DU 19 SEPTEMBRE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'organisation le 19 septembre 2015 par la commune de Veigné, sous l'égide de la Préfecture, d'une journée de prévention et de sensibilisation des risques de la Route,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- présenter le dossier de financement au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière,*
- solliciter les aides les plus élevés auprès de différents organismes,*
- signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XVII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE – LIAISON DOUCE NORD-SUD

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire se rapportant à notre territoire, il est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de liaison douce Nord-Sud dont la commune de Veigné assure la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'être éligible, la commune doit s'engager dans la mise en œuvre de critères de développement durable. Les critères suivants ont notamment été établis : commande publique responsable, accessibilité, démocratie participative, transition énergétique, gestion des ressources, protection du patrimoine et urbanisme durable, mobilité, qualité des matériaux, mutualisation des usages.

L'aménagement de la liaison douce Nord-Sud s'inscrit dans le cadre des aménagements déjà existants : avenue de Couzières, centre-bourg, rue de Sardelle. L'objectif est de favoriser la desserte vers les zones d'habitat des Gués et du Bourg mais aussi l'accès aux transports en commun, aux équipements associatifs, sportifs, touristiques, scolaires et administratifs. Les travaux consistent en la création d'une voie douce et sécurisée permettant de relier celle existante de l'avenue de Couzières, au rond-point de la gare de Veigné. Les travaux vont dépasser les 156 000€ HT avec une participation de la Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 62 400 €, et la demande de subvention présentée au niveau du Conseil Départemental 37 qui s'élèverait à 48 205 €. Reste à la charge de la commune de Veigné 45 395 €.

Monsieur FROMENTIN demande si ce dossier arrivera sur le bureau du Vice-président aux Infrastructures et aux Transports au Conseil Départemental.

Monsieur MICHAUD répond par l'affirmative mais ce n'est pas le Vice-président aux Infrastructures et aux Transports qui donnera la réponse. Un comité se réunit et étudie tous les dossiers dans ce cadre-là, et suivant les thématiques, il s'exprimera. La commune aura une réponse de la part du siège du Département.

Monsieur LAUMOND trouve intéressant de voir que sur un projet d'un montant global de 156 000€, 70% seront réglés par des subventions de la Région et du Département et seulement 45 000€, environ seront à la charge de la commune. C'est vraiment quelque chose de gagnant pour les Vindiniens.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.17

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
PROJET LIAISON DOUCE NORD SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-4, L1111-10, et L3233-1 et L3233-1

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le Contrat Départemental de Développement Solidaire se rapportant à notre territoire, il est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de liaison douce Nord-Sud dont la commune de Veigné assure la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'afin d'être éligible, la commune doit s'engager dans la mise en œuvre de critères de développement durable, parmi lesquels : commande publique responsable, accessibilité, démocratie participative, transition énergétique, gestion des ressources, protection du patrimoine et urbanisme durable, mobilité, qualité des matériaux, mutualisation des usages ;

Considérant que l'aménagement de la liaison douce Nord-Sud s'inscrit dans le cadre des aménagements déjà existants : avenue de Couzières, centre-bourg, rue de Sardelle, dont l'objectif est de favoriser la desserte vers les zones d'habitat des Gués et du Bourg mais aussi l'accès aux transports en commun, aux équipements associatifs, sportifs, touristiques, scolaires et administratifs. Les travaux consistent en la création d'une voie douce et sécurisée permettant de relier celle existante de l'avenue de Couzières, au rond-point de la gare de Veigné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessous :**

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Travaux	156 000 €	Région Centre au titre du CRST (Fiche 30 – 40 %)	62 400 €
		CDDES volet 3 2015 (Conseil Départemental 37)	48 205 €
		Commune de Veigné	45 395 €
TOTAL	156 000 €	TOTAL	156 000 €

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 48 205 euros ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XVIII. CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE LA LIAISON NORD-SUD

Monsieur le Maire indique que la commune de Veigné a pour projet l'aménagement d'une liaison douce Nord-Sud, le long de la RD 50. Ce projet occupe différents espaces dont la propriété peut relever de RFF, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la commune de Montbazou ou de particuliers.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de ce cheminement doux, il pourra être nécessaire de conventionner avec ces différents interlocuteurs, afin de déterminer les droits et obligations de chacun pour l'occupation des parcelles concernées.

Monsieur LAUMOND demande s'il est possible d'avoir une idée de la teneur de ces conventions avant de donner un accord. Il suppose qu'elles vont différer selon les partenaires. Il trouve dommage de ne pas avoir communication de ces conventions avant d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur MICHAUD le rassure et indique que les élus ont systématiquement toutes les informations nécessaires et réglementaires sur les décisions et différentes conventions. Il affirme que les élus auront communication de ces documents relatifs à ces conventions.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.18

OBJET : PROJET LIAISON DOUCE NORD SUD - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS - NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Veigné a pour projet l'aménagement d'une liaison douce Nord-Sud, le long de la RD 50. Ce projet occupe différents espaces dont la propriété peut relever de RFF, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la commune de Montbazou ou de particuliers ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce cheminement doux, il pourra être nécessaire de conventionner avec ces différents interlocuteurs, afin de déterminer les droits et obligations de chacun pour l'occupation des parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **toutes les conventions nécessaires à la réalisation des travaux,**
- **tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2 (MM. LAUMOND, BESNARD).

XIX. REVISION 2015 DE LA TARIFICATION DU CAMPING

Monsieur le Maire explique que par courrier du 11 mars, Espace Récréa, délégataire du camping de Veigné, a transmis la grille tarifaire 2015.

	TARIF 2014	TARIFS 2015
Forfait randonneur (1 emplacement sans véhicule sans électricité + 1 adulte)	-	8,80 €
Forfait camping-car ou caravane (1 emplacement camping-car ou caravane + 2 adultes + électricité)	18,60 €	20,50 €
Forfait 1 personne + 1 emplacement + 1 véhicule	10,40 €	-
Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 véhicule	14,40 €	-
Forfait 1 personne + 1 emplacement + 1 véhicule + électricité	14,60 €	-
Adulte supplémentaire	4,00 €	4,40 €
Entrée de 2 à 13 ans	2,20 €	3,20 €
Entrée - 2 ans	Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2,40 €	2,90 €
Visiteurs	2,20 €	2,30 €
Garage mort	4,00 €	4,40 €
Garage mort connecté (avec électricité)	8,20 €	8,80 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €

Emplacement (jusqu'à 6 personnes)	4,00 €	4,40 €
Electricité 10 A	4,20 €	4,40 €

Locations				
	Basse saison	Haute saison	Tarif vert	Tarif orange
Bungalow toilé 4 personnes / nuitée	42,00 €	52,00 €	45,00 €	55,00 €
Bungalow toilé 4 personnes / semaine	264,00 €	329,00 €	-	-
Bungalow toilé 5 personnes / nuitée	52,00 €	62,00 €	55,00 €	65,00 €
Bungalow toilé 5 personnes / semaine	329,00 €	390,00 €	-	-
Services				
Aire de service camping-car	2,00 €		2,00 €	
Minigolf (hors campeur)	3,00 €		3,00 €	

Tarif vert :

- Du 24 au 30 avril 2015
- Du 4 au 7 mai 2015
- Du 11 au 13 mai 2015
- Du 18 au 21 mai 2015
- Du 26 mai au 18 juin 2015
- Du 22 au 25 juin 2015
- Du 29 juin au 3 juillet 2015
- Du 6 au 9 juillet 2015
- Du 24 au 27 août 2015
- Du 31 août au 3 septembre 2015
- Du 7 au 20 septembre 2015

- Taxe de séjour : 0,33€ pour les plus de 13 ans.
- 10% de remise effectuée sur les séjours d'une semaine minimum.

Tarif orange :

- Du 1^{er} au 3 mai 2015
- Du 8 au 10 mai 2015
- Du 14 au 17 mai 2015
- Du 22 au 25 mai 2015
- Du 19 au 21 juin 2015
- Du 26 au 28 juin 2015
- Du 4 au 5 juillet 2015
- Du 10 juillet au 23 août 2015
- Du 28 au 30 août 2015
- Du 4 au 6 septembre 2015

Monsieur BESNARD indique qu'il a du mal à comprendre la logique des tarifs proposés par rapport à 2014. Il constate une augmentation très importante et notamment pour les entrées des enfants de 2 à 13 ans où elle est de quasi 50 %. Il demande ce qui a motivé cette augmentation aussi importante pour ces tarifs-là.

Monsieur MICHAUD répond qu'il est prévu que le délégataire peut fixer ses tarifs et en informe la commune. Il a des objectifs comptables et un objectif important de rentabilité de son opération et d'amélioration du site. Il a une délégation sur plusieurs années, c'est à lui de gérer au mieux, et mettre en face des services.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.19

OBJET : REVISION 2015 DE LA TARIFICATION DU CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2011.12.01 approuvant la convention de Délégation de Service Public relative au camping municipal ainsi que le choix du nouveau titulaire, Espace Récréa, pour une durée de sept ans au plus, à partir du 1^{er} janvier 2012,

Vu le courrier transmis par le délégataire Espace Récréa en date du 11 mars 2015 relatif à la grille tarifaire du camping pour la saison 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs du Camping de la Plage pour la saison 2015 tels que joints à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

XX. CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2015-2018 AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

PREAMBULE RELATIF A LA NOTION DE « CONSEILLERS INTERESSES »

Monsieur le Maire souhaite rappeler la notion de « Conseiller intéressé ». Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2131-11) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Les élus concernés ne doivent intervenir à aucun stade de la décision : étude du dossier, proposition, préparation de la résolution, participation à la délibération.

Il demande s'il y a des élus dans ce cas.

Les élus membres d'association sont :

- Monsieur SAINSON : UCV
- Madame MENANTEAU : Escargots de Touraine
- Monsieur BARRIER : Comité des Fêtes
- Madame JASNIN : Harmonie du Val de l'Indre
- Madame FERAY : Comité des Fêtes
- Madame POURCELOT : Comité des Fêtes.

Monsieur LAUMOND signale que la jurisprudence en la matière a fortement augmenté notamment depuis 2009. Le juge administratif est de plus en plus sévère face à ce type « d'infraction » et cela va presque au-delà des gens qui sont dirigeants des associations. Il y a des jugements aussi pour des personnes qui font partie du Conseil d'administration et même pas au bureau d'une association. Les élus concernés doivent se préserver.

Monsieur BESNARD demande si les personnes dont il est question ont le droit de participer à la réunion de la commission qui propose les subventions pour le conseil municipal.

Monsieur MICHAUD répond qu'effectivement ils peuvent y participer mais quand cela concerne leur association, ils ne s'expriment pas et ne participent pas au vote. En revanche, ils peuvent voter pour les autres. Dans la commission subvention aux associations, dans l'arbitrage final s'il y a de l'argent à réattribuer, il y aura à nouveau une voix de moins pour tel ou tel sujet.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT

Madame LABRUNIE rappelle qu'en 2012, la commune de Veigné a proposé aux associations Vindiniennes de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans. Onze associations avaient alors donné leur accord pour la mise en place d'un tel partenariat.

Pour chacune des associations concernées, les conventions comprennent un programme d'actions, la mise à disposition de locaux par la collectivité (le cas échéant) et le versement d'une subvention annuelle.

Ces différentes conventions arrivant à échéance, ce dispositif a de nouveau été proposé aux associations pour une nouvelle période de 3 ans.

Associations sportives

A - AVCAP

Programme d'actions :

- Balisage des circuits de course à pieds à Veigné en partenariat avec la Commune ;
- Participation annuelle au Téléthon sur la commune de Veigné.

B - Centre de Danse

Programme d'actions :

- Réalisation de portes ouvertes et de soirées à thème ;
- Organisation d'un gala annuel de fin d'année ;
- Participation annuelle au Téléthon sur la commune.

C - CSTV Football

Programme d'actions :

- Formation des jeunes par un encadrement composé d'éducateurs diplômés, notamment au sein de l'école de football ;
- Organisation annuelle d'un vide-greniers ou d'une ou plusieurs manifestations de même ampleur sur le territoire de la commune.

D - ESVI Handball

Programme d'actions :

- Formation des jeunes à la pratique du handball par un encadrement composé d'éducateurs diplômés, notamment pour l'école de handball ;
- Organisation annuelle de la manifestation « Handball & Vous ».

E - Guidon du Crochu

Programme d'actions :

- Organisation annuelle de la « Rando du Moulin » ;
- Organisation de compétitions de cyclisme sur le territoire de la commune, et notamment le Tour du Val de l'Indre.

F - Judo Club

Programme d'actions :

- Rencontres interclubs ;
- Vide-greniers ou d'une ou plusieurs manifestations de même ampleur.

G - Les Escargots de Touraine

Programme d'actions :

- Organisation annuelle d'une ou plusieurs randonnées publiques en favorisant les partenariats inter-associations ;
- Etude de la mise en place d'un rallye pédestre sur la découverte de la faune et flore ainsi que les sentiers de la commune en partenariat inter-associations ;
- Participation annuelle au Téléthon sur la commune de Veigné.

H - MABUSHI Karaté

Programme d'actions :

- Organisation du Festival des Arts Martiaux permettant de faire découvrir à un large public les différentes disciplines martiales ;
- Organisation des Championnats départementaux sur la commune de Veigné.

I - VICK

Programme d'actions :

- Formation des jeunes composée d'éducateurs diplômés ;
- Participation aux différentes compétitions nationales et internationales ;
- Contribution à l'offre touristique locale par la location de canoës.

J - VIVAS Basket

Programme d'actions :

- Formation des jeunes à la pratique sportive du basket par un encadrement composé d'éducateurs diplômés ;
- Organisation annuelle d'un vide-greniers ou d'une ou plusieurs manifestations de même ampleur sur le territoire de la commune.

Associations culturelles

K - Harmonie du Val de l'Indre

Programme d'actions :

- Organisation de différents concerts sur la commune de Veigné (la Salle des Fêtes ou autres lieux à définir) ;
- Participation de l'association lors de la Fête de la Musique et des différentes cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre) ;
- Organisation de répétitions publiques sur la commune de Veigné.

L - SHOT

Programme d'actions :

- Organisation annuelle d'une conférence sur une thématique établie en concertation entre l'association et la collectivité ;
- Etude de la mise en place d'un rallye pédestre sur la découverte de la faune et flore ainsi que les sentiers de la commune en partenariat avec les Escargots de Touraine ;
- Participation annuelle au Téléthon sur la commune de Veigné.

M - Comité des Fêtes

Programme d'actions :

- Organisation du Salon des Collectionneurs tous les deux ans à partir de 2015 et du Salon du Livre (tous les ans) ;
- Pilotage des actions du Téléthon sur la commune en partenariat avec les autres associations communales, participation aux actions du Téléthon ;
- Organisation des Estivales de Veigné tous les ans sur le territoire de la commune.

Les montants des subventions annuelles seraient les suivants, après avis favorable de la Commission Vie associative :

Conventions Pluriannuelles	
AVCAP	100
Centre de Danse	1 920
CTSV Football	8 500
ESVI Handball	2 500
Guidon du Crochu	1 500
Judo Club	2 460
Les Escargots de Touraine	550
MABUSHI Karaté	4 000
VICK	5 500
VIVAS Basket	3 000
Harmonie du Val de l'Indre	2 500
SHOT	420
Comité des Fêtes	1 450
Total conventions pluriannuelles	34 400,00 €

Lors du vote des dossiers de subvention, les élus faisant partie des associations se sont retirés conformément à la réglementation.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.20 A

OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2015-2018 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2012.09.16 approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2012-2015 avec certaines associations culturelles et sportives,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 31 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de certaines associations culturelles et sportives de renouveler les conventions pluriannuelles pour 3 ans et pour d'autres d'adhérer à ce dispositif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2015-2018 telles que jointes à la présente délibération avec les associations suivantes :**
 - ***l'AVCAP, le Centre de Danse, le CSTV Football, l'ESVI Handball, le Guidon du Crochu, le Judo Club, les Escargots de Touraine, le MABUSHI Karaté, le VICK, le VIVAS Basket, l'Harmonie du Val de l'Indre, la SHOT, le Comité des Fêtes.***
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : Mmes MENANTEAU, JASNIN, POURCELOT, FERAY et M. BARRIER.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.20 B

OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2015-2018 - ELECTION AUX COMITES DE PILOTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.04.20 A approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2015-2018 avec certaines associations culturelles et sportives,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 31 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'élire un représentant de la commune pour chaque comité de pilotage régissant les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2018 avec les associations,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| - l'AVCAP : | M. DAUTIGNY |
| - le Centre de Danse : | Mme RIGAULT |
| - le CSTV Football : | Mme JASNIN |
| - l'ESVI Handball : | M. BESNARD |
| - le Guidon du Crochu : | M. GUENAULT |
| - le Judo Club : | Mme LABRUNIE |
| - Les Escargots de Touraine : | M. SAINSON |
| - le MABUSHI Karaté : | Mme FERAY |
| - le VICK : | M. DELHOUME |
| - le VIVAS Basket : | Mme NIVET |
| - l'Harmonie du Val de l'Indre : | Mme LABRUNIE |
| - la SHOT : | Mme RIGAULT |
| - le Comité des Fêtes : | M. LAUMOND |

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur MICHAUD est satisfait du vote de ces représentations où l'opposition y est présente.

XXI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ANNEE 2015 (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES)

Madame LABRUNIE poursuit.

Pour les associations ne souhaitant pas bénéficier du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs, il est possible de présenter un dossier classique de subvention annuelle.

Les associations suivantes ont adressé un dossier en Mairie :

Associations sportives

- Club Pongiste
- Gymnastique Volontaire
- Team Side Car Cross
- Tennis du Val de l'Indre
- UCV

Association culturelle

- Chorale des 3 Villages

Madame LABRUNIE donne lecture des propositions de subvention de la Commission Vie associative.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.21

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les demandes de subventions des associations communales ne souhaitant pas bénéficier du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 31 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer aux associations communales les montants suivants :**

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE EN EUROS
<i>Club Pongiste</i>	450
<i>Gymnastique Volontaire</i>	250
<i>Team Side Car Cross</i>	50
<i>Tennis du Val de l'Indre</i>	1 100
<i>UCV</i>	450
<i>Chorale des 3 Villages</i>	750
TOTAL	3 050

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : *Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0*

N'a pas pris part au vote : M. SAINSON.

XXII. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES ESCARGOTS DE TOURAINE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention. L'association des Escargots de Touraine a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de deux randonnées sur les thématiques suivantes : la condition féminine (organisée en mars) et la cardiologie (organisée en septembre).

Il donne lecture du budget prévisionnel correspondant à l'organisation des deux randonnées sur 2015 :

Dépenses*		Recettes*	
Ravitaillement	600 €	Prestations	1 200 €
Repas des bénévoles	500 €	Souscriptions dîner de clôture	6 000 €
Dîner de clôture (200 places)	7 200 €	Subvention Commune de Veigné	560 €
Publicité/communication	1 300 €	Subvention DDCCS	1 000 €
Secrétariat et frais divers	150 €	Subvention Conseil Général	400 €
Frais réservation OTVI	180 €	Subvention CCVI	400 €
Assurances	80 €	Participation association Escargots de Touraine	450 €
TOTAL	10 010 €		10 010 €

** Budget prévisionnel établi sur une participation de 200 personnes par randonnée.*

La commission Vie associative a proposé de lui attribuer une subvention de 400 €

Monsieur GUENAULT fait le même commentaire qu'en commission. Il ne voit pas pourquoi on demande

une subvention exceptionnelle pour la reverser à un organisme. Il cite l'exemple du Guidon du Crochu qui organise tous les ans une randonnée pour une association, ne réclame pas de subvention et reverse à cet organisme la totalité de ces recettes sans demander de subvention exceptionnelle. Si la commune verse cette subvention exceptionnelle pour cette marche, il ne voit pas pourquoi le Guidon du Crochu ne ferait pas la même démarche.

Il précise qu'il y a déjà 1 euro pris de chaque marcheur pour la « condition féminine ». Si cet euro est déjà pris, il ne comprend pas pourquoi l'association demande une subvention exceptionnelle.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.22

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LES ESCARGOTS DE TOURAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 11 février 2015 pour l'organisation de deux randonnées par l'association des Escargots de Touraine,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 31 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'émettre un avis défavorable à la demande de subvention exceptionnelle de l'association des Escargots de Touraine.

Nombre de voix : Pour : 16

Abstentions : 5 (MM. FROMENTIN, LAFON, DEGUFFROY, DAUTIGNY, Mme AYMARD-CEZAC)

Contre : 7 (Mmes LABRUNIE, CHAINE, MM. DELHOUME, BOUCHER, LAUMOND, SAINSON, BESNARD)

N'a pas pris part au vote : Mme MENANTEAU.

XXIII. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EN ROUTE POUR PARME

Monsieur MICHAUD précise que la commune de Veigné a reçu une demande de subvention dans le cadre d'un projet porté par Olivier GEORGE, Florian KERBOUCHE, Romain CAREIL, jeunes Vindiniens et Juliane BOURGOIN.

Il y a un an, poussés par l'envie de réaliser un défi à la fois sportif et humanitaire, Olivier GEORGE et Florian KHERBHOUCHE, passionnés de cyclisme, décident de créer leur propre projet à caractère caritatif. Ainsi est né « En Route pour Parme ».

L'objectif : parcourir à vélo les 1 241 km séparant Tours de la ville jumelée de Parme, au nord de l'Italie, tout en récoltant au minimum un euro par kilomètre parcouru. Un itinéraire de 10 étapes, en 10 jours, durant lesquels les deux coureurs seront secondés par Romain CAREIL à bord du véhicule d'assistance technique et Juliane BOURGOIN, étudiante Erasmus à Florence, qui assurera la correspondance franco-italienne et l'accueil de l'équipe à leur arrivée.

Ce projet humanitaire se fait au profit de l'association des « Petits Princes ». L'Association qui, depuis 1987, réalise les rêves des enfants et des adolescents atteints de maladies graves, a été choisie pour parrainer le projet. Le coureur professionnel au sein de l'équipe FDJ, en la personne de Jérémy ROY, s'est associé au projet et parraine l'aventure.

Le départ aura lieu le lundi 22 juin à Tours.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.23

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PROJET EN ROUTE POUR PARME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

*Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 27 janvier 2015 pour une action humanitaire par 4 jeunes étudiants au profit de l'association des « Petits Princes »,
Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 31 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, sous réserve de la transmission d'information au quotidien sur l'avancée du projet par ces jeunes pour le site internet de la commune,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 14 Abstentions : (Mmes NIVET, GUYON, M. GUENAUULT)

Contre : 12 (Mmes AYMARD-CEZAC, DEBAENE, de PAULE, FERAY, POURCELOT, RIGAULT, MM. MICHAUD, BARRIER, BERTRAND, CHAGNON, LABRO, de CHOISEUL PRASLIN).

Monsieur BESNARD souhaite intervenir sur ce vote. Il a du mal à comprendre comment en Commission, des élus peuvent dire être favorables à l'attribution d'une subvention, voire même proposer d'en augmenter le montant et venir en séance de Conseil Municipal et s'abstenir. Il ne comprend pas. Il a même été dit en commission d'encourager les actions des jeunes. Il faut assumer ce que l'on est capable de penser. Il précise que si on n'est pas capable de le faire, il ne faut pas venir en commission.

Madame LABRUNIE indique que Monsieur GUENAUULT était resté évasif.

Monsieur GUENAUULT conteste ce que dit Monsieur BESNARD et lui précise qu'il assume tout ce qu'il dit et ce qu'il fait. Il peut même l'écrire si c'est nécessaire.

XXIV. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE DE SECOURS DE LA VALLEE VERTE (TRUYES)

Monsieur MICHAUD explique que la commune de Veigné a été sollicitée par le Centre de Secours de la Vallée Verte (Truyes) dans le cadre d'un projet organisé le 29 août 2015 : « L'Irrésistible ».

Ce projet consiste en l'organisation d'un raid multisports comprenant une course avec un enchaînement d'activités physiques et sportives (course d'orientation, « bike and run », parcours du combattant) autour d'un concept de déplacement et d'orientation. Le parcours des coureurs concernent les communes de Tours, Esvres et Veigné (l'arrivée est prévue au gymnase d'Esvres réservé à cette occasion).

250 à 300 participants sont attendus. Des gendarmes et policiers participeront également.

La Commission Vie associative n'a pas souhaité donner un avis favorable à cette demande de subvention.

Monsieur FROMENTIN demande si dans le cadre de ce projet, le centre de secours s'est rapproché du Maire de Truyes et de la CCVI.

Monsieur MICHAUD répond que cette information ne figure pas dans le dossier de demande de subvention. Cependant, tout laisse à penser que le centre de secours a pris toutes les attaches possibles, et même auprès de l'amicale des pompiers pour obtenir des subventions. Aucun budget n'est mentionné dans le dossier.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CENTRE DE SECOURS DE LA VALLEE VERTE (TRUYES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 26 mars 2015 pour un raid multisports organisé par le Centre de Secours de la Vallée Verte dans le cadre du projet « L'Irrésistible »,

*Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 31 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la demande de subvention formulée par le Centre de Secours de la Vallée Verte de Truyes.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXV. ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES ALIGNEMENTS DE VOIRIE RUE DE SARDELLE

Monsieur MICHAUD indique que lors de la réalisation du cheminement doux rue de Sardelle en septembre 2014, la commune a sollicité les différents riverains pour les informer du souhait de la commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles correspondant à des alignements de voirie lorsqu'ils existent (certaines divisions parcellaires sont en cours). L'ensemble des riverains a répondu positivement.

Ces différentes parcelles seront par la suite intégrées au domaine public communal, puisque sur ces parcelles ont été fait un cheminement d'eau en bordure de route.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.25

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES ALIGNEMENTS DE VOIRIE RUE DE SARDELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Vu la réalisation d'un chemin piétonnier rue de Sardelle en septembre 2014,

Considérant le souhait de la commune de classer dans le domaine public communal ces parcelles situées rue de Sardelle correspondant à des alignements de voirie,

Considérant l'accord des propriétaires pour la cession à l'euro symbolique de ces parcelles à la commune dans le but de les intégrer au domaine public,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'approuver l'acquisition pour un euro de chacune des parcelles telles que présentées ci-dessous, soit la somme totale de dix euros pour une superficie totale de 557 m²,*

Référence des parcelles	Superficie	Propriétaires
AM 105	186 m ²	RAGUIN / ORTUNO
AM 107	119 m ²	CHAINET / CHESNIER
AL 579	32 m ²	MOUCHART / PUAUD
AL 613	37 m ²	GUILLON / GRAMMATICO
AL 873	75 m ²	MOISANT / EHRMANN
AL 874	42 m ²	DUVALS / ARSENE
AL 989	8 m ²	QUENSON / LEFEUVRE
AL 990	8 m ²	QUENSON / LEFEUVRE
AL 991	25 m ²	QUENSON / LEFEUVRE
AL 992	25 m ²	QUENSON / LEFEUVRE

- *de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;*
- *d'intégrer ces parcelles au domaine public de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXVI. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUE AU 35 RUE PRINCIPALE – PROPRIETE DE M. ET MME BRISSON

Monsieur MICHAUD indique que la commune souhaite acquérir le bien immobilier situé au 35 rue Principale à Veigné et appartenant à Monsieur et Madame BRISSON. Ce bien est localisé sur la parcelle cadastrée section AK n° 137. Une offre d'une valeur de 165 000€ a été faite, celle-ci paraissant acceptable après examen et référence du marché local auprès de France Domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet de réaménagement de l'îlot de la Salle des fêtes.

Monsieur LAUMOND demande s'il est prévu de détruire ou de conserver cette habitation. De plus, il souhaite savoir si en cas d'achat au-dessus du prix réalisé par les Domaines, la commune doit fournir une justification.

Monsieur MICHAUD rappelle que cette municipalité a comme projet, inscrit dans le projet électoral ; de réaménager, revoir et rénover la Salle des Fêtes. Cet îlot immobilier est situé à proximité de la Salle des Fêtes. Régulièrement, Monsieur et Madame BRISSON font part de leur mécontentement vis-à-vis du city stade. Ils demandent à la commune de le déménager ou c'est eux qui déménageront.

Une opportunité s'est présentée à eux sur le secteur de Veigné. Un accord a été trouvé ensemble sur le prix. Demain, il n'est surtout pas question de le relouer. La commune est propriétaire des trois logements jouxtant cette maison, et cela permettra ainsi à cette municipalité de rénover complètement ce complexe immobilier, et de reconstruire à neuf tout le secteur à proximité des écoles en plein centre ville. Cela représente une opportunité de réaménager le secteur sur les années à venir.

Monsieur le Maire indique que le conseil aura l'occasion d'en débattre puisque cela occasionnera des dépenses. Ce projet viendra modifier demain le secteur en centre bourg, à proximité des écoles et viendra offrir pourquoi pas quelques opportunités pour des parents de s'installer en centre Ville, à des personnes âgées cherchant un logement plus petit de s'installer à proximité des commerces. C'est dans la même logique que la réalisation de l'îlot Cuitti.

Quant à la justification, elle doit effectivement être fournie dès lors que la commune achète au-dessus du prix estimé par les Domaines. Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été fait pour la parcelle Fonteyne.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.26

OBJET : ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUE AU 35 RUE PRINCIPALE – PROPRIETE DE M. ET MME BRISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine en date du 27 novembre 2013 réactualisé le 26 mars 2015 pour le bien immobilier situé au 35 rue Principale à Veigné, cadastrée AK n°137,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier s'inscrit dans un projet de réaménagement de l'îlot de la salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier situé au 35 rue Principale à Veigné, parcelle cadastrée section AK numéro 137 d'une surface cadastrale de 147 m², auprès de Monsieur et Madame BRISSON, au prix de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) ;***
- de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;***
- d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1 (M. BESNARD).

XXVII. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUE AU 3 RUE DU PRIEURE – PROPRIETE DE M. CRON MARCEL

Monsieur MICHAUD rappelle que la commune a fait part de son souhait de préempter la propriété de Monsieur CRON Marcel, cadastrée section AK numéro 700 et située au 3 rue du Prieuré dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le notaire et de celui de la vente du bien précité. Ce bien est préempté au prix de 65 000 euros correspondant à l'évaluation du service France Domaine du 10 février 2015.

Cette préemption est réalisée par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (décision du Maire n°2015-08).

Cette parcelle s'inscrit dans un projet de réaménagement de l'îlot du centre-bourg, comme durant les exercices précédents. Le projet vise à accueillir des logements individuels et collectifs, ainsi que d'organiser le maintien d'activités économiques de proximité, et représentant aussi un investissement urbain structurant à long terme présentant une utilité publique indiscutable.

Le projet a le double objectif de poursuivre l'aménagement du quartier entamé depuis plusieurs années par la construction de la base nautique, de l'îlot Cuitti, la rénovation de l'Accueil Jeunes et de la Bibliothèque et de maintenir le niveau d'enfants pouvant être accueillis dans les écoles du bourg.

Enfin ? ce projet va apporter des améliorations manifestes en ce qui concerne la circulation dans la voie publique, en particulier des piétons.

Monsieur le Maire indique que depuis l'envoi du dossier de préparation du Conseil, une modification est intervenue. L'acte sera réalisé par un Notaire et non en la forme administrative.

Monsieur LAUMOND demande si la seule modification est d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document à la place de Monsieur FROMENTIN.

Monsieur MICHAUD répond par l'affirmative puisque l'acte va être réalisé par le notaire de Monsieur CRON. La Mairie devra payer les frais d'actes notariés dans tous les cas.

Monsieur LAUMOND précise que c'est une bonne idée d'acquérir ce bien là afin d'avoir l'opportunité d'améliorer la centralité de Veigné, qui en a besoin à ce niveau.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.27

OBJET : ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUE - AU 3 RUE DU PRIEURE PROPRIETE DE M. CRON MARCEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2014/63 adressée par Maître Dansault, notaire 4 rue du Petit Fort 37320 Louans, réceptionnée le 30 décembre 2014 en mairie, concernant la vente d'un immeuble bâti situé 3 rue du Prieuré 37250 Veigné, cadastré AK700 d'une superficie de 1a 38ca et appartenant à Monsieur CRON Marcel, au prix de 65 000 euros,

Vu la décision du Maire n°2015.08 du 24 janvier 2015 relative à la préemption par la commune sur Déclaration d'Intention d'Aliéner de la propriété cadastrée AK700, 3 rue du Prieuré, appartenant à Monsieur CRON Marcel,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine en date du service France Domaine du 10 février 2015 pour le bien immobilier situé 3 rue du Prieuré, appartenant à M. CRON Marcel, cadastré AK n°700,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette parcelle s'inscrit dans un projet de réaménagement de l'îlot du centre bourg situé entre la rue du Prieuré, la rue du Moulin et la Place Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la propriété de M. CRON Marcel, cadastrée section AK numéro 700 et située 3 rue du Prieuré à Veigné, au prix de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros),*
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1(M. BESNARD).

XXVIII. AVENANT AU CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} décembre 2008, la commune de Veigné a signé un marché d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et d'aménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, pour une durée de 8 ans, avec l'entreprise Bouygues Energies et Services.

Ce marché comprend 4 postes :

- G1 : Fourniture et gestion de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations,
- G2 : Maintenance à garantie de résultat des installations,
- G3 : Gestion des sinistres, grosses réparations et petites interventions,
- G4 : Réaménagement et renouvellement des installations.

L'objectif de cet avenant est :

- d'optimiser le prix de la maintenance d'éclairage public, avec le remplacement de luminaires existant par des luminaires à LED, ne nécessitant pas de relampage ;
- de basculer les économies du G2 en investissement sur le G4.

Monsieur MICHAUD rappelle qu'il s'agit de la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public comme expliqué en commission municipale.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.28

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le marché d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et d'aménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, pour une durée de 8 ans, avec l'entreprise Bouygues Energies et Services contracté le 1^{er} décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la dépose de luminaires SHP et LED en 2013 et 2014 générant une économie sur les postes G2 et G4,

Considérant que l'objectif de cet avenant est d'optimiser le prix de la maintenance d'éclairage public, avec le remplacement de luminaires existants par des luminaires à LED, ne nécessitant pas de relampage,

Considérant que cet avenant permettra de basculer les économies du G2 en investissement sur le G4,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver la proposition d'avenant au contrat d'éclairage public avec Bouygues Energies et Services tel que joint à la présente délibération,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXIX. AVENANT AU CONTRAT DE CHAUFFAGE AVEC DALKIA

Monsieur le Maire rappelle que le 9 décembre 2014, la commune de Veigné a signé un marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie, pour une durée de 5 ans, avec l'entreprise DALKIA, groupe EDF.

Ce marché comprend 3 postes :

- P1 : Energie,
- P2 : Maintenance et contrôles réglementaires,

- P3 : Garantie totale.

L'objectif de cet avenant est de :

- créer un poste P4 « Financement des gros travaux d'amélioration des installations » ;
- modifier les conditions d'exécution du contrat en ce qui concerne les prestations P3 « Garantie totale » de la mairie, de la piscine, de l'école maternelle du Moulin, du gymnase et du stade.
- basculer les prestations citées ci-dessus, du P3 (en fonctionnement) vers le nouveau poste P4 (en investissement).

Le montant global annuel du poste P3, sur la base du marché initial, est de 21 516,00 € TTC, soit 107 580,00 € TTC pour les 5 ans du marché. Le montant global des prestations proposées au transfert vers le poste P4 est de 67 843,04 € TTC. Le calendrier des prestations reste inchangé.

La nouvelle répartition financière entre les postes P3 et P4 serait de :

- P3 : 7 947,39 € TTC annuel soit 39 736,96 € TTC sur les 5 ans du marché
- P4 :
 - 2015 : 24 600,00 € TTC (passage au gaz des installations de la mairie)
 - 2015 : 4 800,00 € TTC (changement des installations de la piscine)
 - 2016 : 12 810,07 € TTC (changement de la chaudière de l'école maternelle du Moulin)
 - 2017 : 14 453,36 € TTC (changement de la chaudière du gymnase)
 - 2017 : 11 179,61 € TTC (changement de la chaudière du stade)

Toutes ces prévisions n'empêchent pas des investissements complémentaires, des réparations et des interventions qui figurent ou non au contrat.

Monsieur LAUMOND demande si cet avenant est à l'initiative de la commune ou de DALKIA pour refaire tous les contrats qui les lient avec les différentes collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'en l'occurrence, ce sont plutôt les élus qui, dans la recherche d'économies, dans l'optimisation des services ont contribué à ce changement. S'inspirant de quelque chose qui était performant sur la partie électrique, il a été demandé de le faire sur la partie chauffage. Cela ne figurait pas sur le marché. Après accord avec DALKIA, il a été proposé cet avenant et la réalisation de ces investissements correspondants, échelonnée dans le temps. DALKIA y a trouvé un intérêt également. Le contrat précédent se terminait avec un budget d'investissement à réaliser. Cela a été l'occasion de refaire le chauffage de l'Eglise. Cependant la commune a attendu près de 5 ans pour obtenir cette réalisation.

Monsieur BESNARD demande pourquoi la chaudière de l'école élémentaire des Gués ne figure pas sur la liste, alors même qu'elle connaît de nombreux dysfonctionnements récurrents. Cette année, il a fait moins froid, cependant les précédentes années, il a été noté 7 degrés dans les classes, difficilement supportables. Il demande quelles sont les raisons pour lesquelles, il n'est pas prévu d'investir de façon importante sur l'école élémentaire des Gués.

Monsieur MICHAUD répond que ce n'est pas la Mairie qui choisit, même si elle peut orienter. DALKIA a un cahier des charges précis des services, comprenant les appareils définis comme les plus vétustes, les plus consommateurs d'énergie ou présentant le plus de pannes pour lesquels il convient d'intervenir.

De plus, les défauts relatifs à la chaudière des Gués sont plus des problèmes de plomberie, de pompe, de répartiteur, réparés, les uns après les autres. Les défauts ou anomalies ne proviennent pas de la chaudière elle-même. Malheureusement, les pannes ont été assez fréquentes à une certaine période et le contrat ne permettait pas d'appliquer des pénalités sur le service rendu par DALKIA.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu l'impression que l'hiver était particulièrement doux cette année, il y a eu besoin de chauffer l'école. Il peut y avoir de temps à autre une panne comme ce qui peut arriver chez soi.

Monsieur LAUMOND souhaite revenir sur les propos tenus concernant le séquençage des opérations et des investissements sur la durée des contrats. Lors de la Commission d'Appel d'Offres, la commune s'était alloué les services d'une société pour le choix de l'entreprise. Dans le cahier des charges, il était justement d'ores et déjà prévu que les investissements soient planifiés sans avoir à mettre en œuvre ce P4. Il précise que ce n'est pas le fait de créer un P4 qui permet d'étaler dans le temps. Il indique avoir posé la question à

l'intervenant lors de la CAO, sur la certitude pour suivre le séquençage de ces investissements. Il lui avait été répondu que s'il y avait défaillance de la société attributaire, la municipalité serait prévenue pour que les investissements soient réalisés dans les délais prévus et tout au long du contrat.

Monsieur MICHAUD confirme et ajoute qu'effectivement dans le contrat il était prévu des investissements pluriannuels. Cependant, ce qui n'était pas prévu c'était la nature des travaux et la manière de les faire. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune a fait appel à un Cabinet pour l'accompagner dans ce marché. Elle poursuivra avec celui-ci en termes de suivi des investissements et du service offert par cette société.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.29

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VENTILATION ET ROBINETTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie signé avec l'entreprise DALKIA, en date du 9 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les objectifs de cet avenant sont de :

- créer un poste P4 « Financement des gros travaux d'amélioration des installations » ;
- modifier les conditions d'exécution du contrat en ce qui concerne les prestations P3 « Garantie totale » de la mairie, de la piscine, de l'école maternelle du Moulin, du gymnase et du stade ;
- basculer les prestations citées ci-dessus, du P3 (en fonctionnement) vers le nouveau poste P4 (en investissement).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **d'approuver la proposition d'avenant au contrat d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie avec l'entreprise DALKIA tel que joint à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 1 (M. BESNARD)
Abstentions : 2 (M. LAUMOND, Mme MENANTEAU).

XXX. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur MICHAUD indique que par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a approuvé la mise en place d'un marché d'entretien de voirie en groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.30

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT - DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Aménagement du territoire » du 24 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 décembre 2014 sur le projet de convention de groupement de commande ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Moyens Généraux » du 08 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014.12.a.3.3 relative à la mise en place d'un marché d'entretien de voirie en groupement de commandes par la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que chaque année la CCVI lance un marché de travaux d'entretien de voirie pour l'entretien des rues des zones d'activités relevant de sa compétence ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes ont recours, pour leur part, à des marchés ayant le même objet sous forme de marchés annuels à bons de commandes ou non ;

Considérant la proposition de la CCVI de lancer un marché en groupement de commandes entre la CCVI et les communes intéressées pour la mise en place d'un marché d'entretien de voirie ;

Considérant la volonté des communes d'Artannes, Esvres, Montbazou, Saint-Branches, Truyes et Veigné d'intégrer le groupement de commandes ;

Considérant que les travaux concernés par ce marché sont des travaux d'entretien courant de voirie (réparation ou remplacement de caniveaux, bordures de trottoir, réfection de revêtements sur chaussée et trottoir, réparation d'avaloirs, de tampon de regards d'eau pluviale, création de baissières pour l'accès aux parcelles) ;

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres ad hoc tel que prévu dans ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre relatif au marché d'entretien de voirie ;**
- **d'approuver la convention de groupement de commandes et les documents y afférents telle que jointe à la présente délibération ;**
- **de désigner M. Jean Chagnon représentant titulaire et Mme Guylaine Rigault représentante suppléante afin de siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres ad hoc du groupement de commandes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXXI. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RD 910 – MODIFICATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LE SIEIL

Monsieur CHAGNON indique que lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2014, la commune s'est engagée dans les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication (tranches 1 et 2) et de distribution publique d'énergie électrique (tranches 1 et 2) sur la RD 910 aux Gués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Les taux de prise en charge par le SIEIL ayant évolué, il convient de délibérer à nouveau :

- Pour les opérations d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, la participation du SIEIL passe de 70 à 90%.
- Pour les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication, le SIEIL participera sous forme de fonds de concours, à concurrence de 20%, versée à la fin des travaux.

Cela modifie sensiblement les travaux soit :

Réseaux de télécommunication

- Génie civil : 68 224,69 € TTC (TVA à la charge de la commune)
- Frais liés à l'opération : 6 232,02 € HT (pas de TVA à la charge de la commune)
- Total : 74 456,71 €.

Cette opération ouvre droit à un fonds de concours estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Le montant estimatif est de 9 395,25 € pour la commune de Veigné.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique

- Montant à la charge de la commune de Veigné : 16 802,50 € HT NET (TVA prise en charge par

le SIEIL)

- Montant pris en charge par le SIEIL (90 %) : 151 222,50 €
- Montant global de l'opération : 201 630,00 €

DÉLIBÉRATION N°2015.04.31

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RD 910 MODIFICATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LE SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2014.11.05 relative aux opérations d'effacement des réseaux de télécommunication et de distribution publique d'énergie publique électriques sur la RD 910,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les taux de prise en charge par le SIEIL ont évolué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications de prise en charge du SIEIL pour les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication et de distribution publique d'énergie électrique ;**
- **d'approuver l'engagement de la commune de Veigné dans les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication et de distribution publique d'énergie électrique :**

Réseaux de télécommunication

- Génie civil : 68 224,69 €TTC (TVA à la charge de la commune)
- Frais liés à l'opération : 6 232,02 € HT (pas de TVA à la charge de la commune)
- Total : 74 456,71 €.

Cette opération ouvre droit à un fonds de concours estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Le montant estimatif est de 9 395,25 € pour la commune de Veigné.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique

- Montant à la charge de la commune de Veigné : 16 802,50 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL)
 - Montant pris en charge par le SIEIL (90 %) : 151 222,50 €
 - Montant global de l'opération : 201 630,00 €
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents et notamment la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXXII. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur CHAGNON indique que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché, dans la mesure où EDF, opérateur historique du marché, se trouve en situation de quasi-monopole sur le secteur de la production d'électricité en France.

Le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) se propose, avec les syndicats d'énergie des départements d'Eure-et-Loir et de l'Indre, d'organiser un groupement d'achat d'énergie pour permettre aux communes de répondre à cette obligation de mise en concurrence des fournisseurs.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.32

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L445-4 et L337-9,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Veigné a des besoins en matière : de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Veigné, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'adhésion de la commune de Veigné au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;*
- *d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;*
- *de prendre acte que le SIEIL demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;*
- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Veigné, et ce sans distinction de procédures ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;*
- *de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;*
- *d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Veigné ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 29* *Contre : 0* *Abstentions : 0*

XXXIII. CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES A LA TREMBLAYE

Monsieur le Maire indique que suite aux aménagements de l'autoroute A85, notamment l'évacuation des eaux pluviales par le bassin le long de la dite autoroute, certains dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales du lotissement de la Tremblaye se sont accentués. Après plusieurs rencontres avec l'ensemble des personnes concernées, la société Cofiroute s'engage à réaliser des travaux, afin de remédier aux problèmes d'inondations récurrents et notamment, à régler les volumes de rejet des pompes en gardant les débits.

Pour la réalisation de ces travaux, qui se trouvent en partie sur des parcelles privées, il convient de conventionner avec Cofiroute, M. PIANETTI Roland, l'Association Vindinienne de Loisirs et M. PROOST, afin de déterminer les droits et obligations de chacun pour l'occupation des parcelles appartenant à chacun des co-contractants.

DELIBERATION N°2015.04.33

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES A LA TREMBLAYE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'approuver la convention sur les modalités de construction et de gestion ultérieure des ouvrages relatifs à la circulation des eaux d'assainissement pluvial depuis le bassin de l'A85 dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville de Veigné, au lieu-dit « la Tremblaye » telle que jointe à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXXIV. CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA SURVEILLANCE DU BASSIN DE NATATION POUR LA PERIODE 2015 A 2017

Monsieur MICHAUD explique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la piscine, ouverte l'été, il est nécessaire de créer un emploi temporaire de surveillant de baignade pour la période 2015 à 2017.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.34

OBJET : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA SURVEILLANCE DU BASSIN DE NATATION POUR LA PERIODE 2015 A 2017

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3- 1°,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de créer un poste temporaire d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour les saisons estivales 2015, 2016 et 2017 ;*
- *de préciser que les candidats devront être titulaires du BNSSA ou du BEESAN ;*
- *de préciser que la rémunération sera fixée selon le brevet détenu et l'expérience ;*
- *d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions

XXXV. CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES POUR 2015

Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort pour les manifestations, il convient de compléter les équipes des Services Techniques. Il convient de créer un poste d'Adjoint technique.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.35

OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES POUR 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer les équipes du Service Technique pour une durée de trois mois,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée de 3 mois ;*
- *précise que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique ;*
- *indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.*

*Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 2 (MM. BERTRAND, de CHOISEUL PRASLIN)
Abstentions : 0*

XXXVI. CREATION DE DEUX POSTES POUR BESOIN SAISONNIER A LA POLICE MUNICIPALE POUR 2015

Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort, il convient de compléter l'équipe de la Police Municipale.

Madame MENANTEAU indique que lors de la Commission Affaires Générales, il était question d'un poste. Elle précise que dans le compte rendu il apparaît 2 postes.

Monsieur MICHAUD répond qu'il s'agissait de créer un poste pour la période. En réalité, il sera mis 2 personnes sur la même période.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.36

OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN SAISONNIER A LA POLICE MUNICIPALE POUR 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,
Vu le rapport du Maire,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer l'équipe de Police Municipale entre le 13 juin 2015 et le 31 août 2015,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, pour un besoin saisonnier entre le 13 juin et le 31 août 2015 ;*
- *précise que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique ;*
- *indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXXVII. CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN SAISONNIER A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2015

Monsieur le Maire explique qu'afin de régulariser un contrat, il est nécessaire de prendre une délibération pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité à la restauration scolaire.

DÉLIBÉRATION N°2015.04.37

OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN SAISONNIER A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer l'équipe de la Restauration Scolaire pour une période de 6 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour un besoin saisonnier pour une période de 6 mois ;**
- **précise que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique ;**
- **indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXXVIII. RETRAIT DE LA COMMUNE DE VEIGNE DU SERVICE UNIFIE ADS INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur MICHAUD rappelle la délibération du Conseil Municipal relative à l'autorisation d'instructions des actes d'urbanisme. Depuis, le mois de février, il y a eu de nombreux changements. Au vu de tous ces changements, notamment au niveau de la CCVI, et des conséquences que cela opère sur les services de la mairie, en particulier en ce qui concerne le désistement de la CCVI envers l'agent communal devant être recruté en tant que chef de service commun d'instruction des actes et autorisation en matière d'application de droit des sols. Considérant le coût pour Veigné de réorganiser le service et du délai de mise en route, il est demandé de voter le retrait de la commune à ce service de la CCVI.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de tout refuser. Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAUMOND remarque que tel que présenté, l'agent communal en question avait été approché par la CCVI, et on lui avait donné un accord formel sur son intégration dans le service intercommunal. Il précise que dans le projet de délibération, il est écrit « considérant le désistement de la CCVI » et souhaite une clarification.

Monsieur MICHAUD répond qu'hier soir, au Conseil Communautaire, le président a précisé qu'il ne recrutait plus l'agent de Veigné. C'était de sa décision, il recrute un nouvel agent. Cela a des conséquences sur le service unifié du droit des sols, car l'agent devait commencer le 2 avril. Cela lui a été dit par les services, et non par un courrier signé du président. Celui-ci n'a jamais signé officiellement le recrutement de l'agent, mais n'a jamais, non plus, notifié de courrier disant que l'agent n'était plus recruté. Il y a donc absence de document. Ce n'est pas verbal, il y a eu un mail, mais non signé de la main du président. Cela s'est fait au niveau de la DGS et de la RH. L'agent est également détenteur dudit document.

Hier soir la délibération a été prise pour le non recrutement de cet agent là et le décalage dans le temps de la mise en place de ce service. Il rappelle que 3 communautés de communes vont être concernées par ce service-là.

Puisque cet agent restera en poste à Veigné, Monsieur MICHAUD propose, de traiter les autorisations de droit des sols à Veigné. Il est sûr des compétences des agents au sein de la collectivité pour proposer de refuser un permis de construire quand il est illégal. La commune sera autonome et il n'y aura pas de difficulté de gestion d'organisation par rapport à la CCVI.

DELIBERATION N°2014.04.38

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VEIGNE

DU SERVICE UNIFIE ADS INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de convention de création d'un service unifié entre les Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence, validé par les conseils communautaires des trois EPCI précités (15/12/2014 pour la CCSMT, 18/12/2014 pour la CCPAR et la CCVI),

Vu la délibération n°2015.01.09 relative à la création d'un service unifié ADS instruction des actes et autorisations pris en l'application du droit des sols (ADS) – Modification statutaire n°18 – Création d'un service commun avec les communes du territoire,

Considérant le désistement de la CCVI envers l'agent communal qui devait être recruté au poste de chef du service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols,

Considérant la nécessité pour la commune de Veigné de réorganiser ses services,

Considérant que la convention précitée n'est conclue qu'à partir du 1^{er} juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'annuler la délibération n°2015.01.09 relative à la création d'un service unifié ADS instruction des actes et autorisations pris en l'application du droit des sols (ADS) – Modification statutaire n°18 – création d'un service commun avec les communes du territoire,*
- *d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante :*
 - *« Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes » ;*
- *d'émettre un avis favorable à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Val de l'Indre pour le compte de ses communes membres ;*
- *de refuser la convention instituant un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la commune de Veigné,*
 - *la commune de Veigné ne souhaitant pas adhérer à ce service,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer, à compter du 1^{er} juillet 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.*
- *de prendre à son compte l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXXIX - QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Manifestations communales

Monsieur MICHAUD informe des manifestations communales.

- 19 avril 2015 à 15h30 : concert de l'Harmonie du Val de l'Indre (Espace Atout Cœur à Montbazou)
- Du 25 avril au 3 mai 2015 : 32^{ème} Salon d'Arts de Veigné organisé par l'association Jeanne d'Arc (Moulin)
- 26 avril 2015 à 13h30 : concours de pétanque organisé par l'AVL (route du Ripault)
- Du 1^{er} au 3 mai 2015 : Salon de l'Orchidée (salle des fêtes).
- 2 mai : le départ de la grande vadrouille tourangelle, depuis la Championnière.

Equipements prévus Salle Multi-activités

Monsieur BESNARD demande si parmi les équipements prévus dans la salle multi-activités, et notamment dans les terrains longitudinaux, un terrain de handball sera bien prévu, ainsi qu'un terrain de basket. Il interroge sur l'emplacement des équipements et du matériel qui étaient stockés dans le local détruit pour installer la salle multi-activités (tables, bancs, réfrigérateur...).

Monsieur le Maire répond que le terrain d'honneur de la salle multi-activités est un terrain de handball, c'est ce qui était prévu, et c'est ce qui sera réalisé. Il y aura deux petits terrains de basket sur la partie transversale de la salle multi-activités, car ils sont aussi à destination des écoles se trouvant juste à côté. Il explique que les normes en hauteur diffèrent selon le sport handball ou basket. La commune a fait le choix d'avoir un terrain d'honneur avec le gymnase des Varennes disposant des gradins et une salle multi-activités polyvalente qui permet de jouer des matchs de rencontres hors public et de pratiquer différentes activités sportives pour les associations et les scolaires. Quant au matériel qui était stocké, Monsieur le Maire annonce qu'il est sûrement entreposé au Centre Technique. Cependant, cela sera vérifié.

Monsieur BESNARD souhaite que ce matériel soit rapporté pour la fête des écoles des Gués.

Avancée du PLU

Monsieur LAUMOND réaffirme son souhait d'avoir les bandes sons des séances de conseil municipal. Il demande également s'il est possible d'avoir une date où se tiendra l'enquête publique associée au PLU.

Monsieur MICHAUD répond que cette enquête se tiendra plutôt après l'été. Il avait été prévu de ne pas avancer sur le PLU durant la période électorale, en accord avec les services de l'Etat. Il précise que le PLU sera validé pour la fin de l'année comme prévu.

Effectifs scolaires

Madame MENANTEAU demande si la fermeture de la classe d'école aux Gués de Veigné est définitive, ou, dans le cas contraire, comment la municipalité compte appuyer l'école pour que cette fermeture, si cela est encore possible, n'ait pas lieu.

Monsieur MICHAUD répond que Madame LAJOUX a eu plusieurs rencontres et échanges à ce sujet-là avec Madame DELAFONT (Inspectrice Académique). Au conseil d'école de début d'année, il y avait eu une pré-annonce de fermeture. Monsieur le Maire avait alors alerté des risques. Il s'était exprimé largement en disant qu'il était serein. Dès lors que la commune avait les mêmes effectifs que l'année dernière, l'objet d'une fermeture ne se présente pas. Il a sollicité le DASEN pour demander des explications à savoir pourquoi cette année, il fermerait une classe alors que l'année dernière pour les mêmes effectifs scolaires, il n'en était pas question. La municipalité continue à défendre cette classe même si ce n'est pas gagné.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h34.